

Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture,
des Médias et des Droits des femmes du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

21 JUIN 2022

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 21 JUIN 2022 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes (article 82 du règlement)	4
1.1	Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Répartitions budgétaires dans les domaines de la culture, des médias et des droits des femmes»	4
1.2	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Maternité en milieu carcéral».....	5
1.3	Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Suivi sur la communication inclusive au sein des administrations»	8
1.4	Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Procédure de désignation du futur délégué général aux droits de l'enfant».....	11
1.5	Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «L'école comme lieu de repérage de l'inceste».....	15
1.6	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Prise en charge des bébés atteints de surdité»	18
1.7	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Dangers du surdosage d'aluminium chez les enfants»	20
1.8	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Enfants face aux violences entre partenaires et apprentissage de l'inégalité entre hommes et femmes»	22
1.9	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Nécessité de la mise en place d'un volet santé mentale en conférence interministérielle Santé (CIM Santé)».....	23
1.10	Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Enfants "stars"»	25
1.11	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Bachelier en éducation et accueil du jeune enfant»	27
1.12	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Avant-projet d'arrêté portant délégation de compétences en matière d'accueil temps libre (ATL) à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)».....	30
1.13	Question de Mme Valérie Delporte, intitulée «Éveil culturel pour la petite enfance».....	31

1.14	Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Activités à l'extérieur des milieux d'accueil»	32
1.15	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Impact des perturbateurs endocriniens sur les enfants»	34
1.16	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Réseau MUX en DAB+ en Fédération Wallonie-Bruxelles»	36
1.17	Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Violences sexistes dans le secteur du cinéma»	39
1.18	Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Parité dans le secteur du cinéma»	42
1.19	Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Perspectives budgétaires tendues pour la RTBF»	45
1.20	Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Vente aux enchères des fréquences 5G»	47
1.21	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Augmentation catastrophique du revenge porn»	49
2	Interpellation de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mobilisation du secteur culturel pour un statut et des conditions de travail dignes» (article 78 du règlement)	50
3	Questions orales (Article 82 du règlement)	67
3.1	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Succession du baron Duesberg accordée à la ville de Mons»	67
3.2	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Suivi de la valorisation des langues régionales endogènes»	69
3.3	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Rénovation des infrastructures culturelles (suivi)»	71
3.4	Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Recentrage des aides premier emploi sur l'emploi artistique»	73
4	Ordre des travaux	76

Présidence de Mme Valérie Delporte, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 12h15.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Répartitions budgétaires dans les domaines de la culture, des médias et des droits des femmes»

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – À la lecture de l’ordre du jour de la séance du 16 juin du gouvernement, j’ai constaté que des répartitions budgétaires dans les domaines de la culture, des médias et des droits des femmes étaient envisagées. Ce point, faisant en principe l’objet d’une lecture unique en gouvernement, a attiré mon attention parce qu’il concerne des transferts d’enveloppes et semble refléter des priorités politiques dans la réaffectation des moyens.

Madame la Ministre, pouvez-vous détailler et expliquer ces répartitions? À ma connaissance, vos collègues du gouvernement n’ont pas fait le choix de procéder à des répartitions dans leurs matières, au-delà de transferts internes propres à un même programme, préférant sans doute attendre l’ajustement budgétaire prévu ultérieurement. Vous n’avez pas procédé de la même façon. Y aurait-il une urgence justifiant votre choix? Le gouvernement a-t-il approuvé vos propositions? Ces répartitions concernent toutes vos compétences hormis celle de l’enfance. Pour quelles raisons?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, j’ai en effet inscrit onze répartitions budgétaires dans mes différents domaines de compétence à l’ordre du jour de la séance du 16 juin du gouvernement. Ces répartitions groupées font suite à une décision du gouvernement du 28 avril relative au contrôle budgétaire. La note prévoyait que, globalement, l’ajustement prévu à la fin de l’année serait l’occasion d’une réévaluation des besoins dans les différentes compétences. D’ici à cette échéance, dans le respect des règles du décret «WBFin», des répartitions de crédits du budget pourraient permettre de répondre à des besoins ponctuels qui, en l’état, ne pourraient être couverts.

Les répartitions proposées au gouvernement respectent toutes la législation en vigueur, et en particulier le décret du 15 décembre 2021 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l’année budgétaire 2022 et l’article 26, § 1^{er}, du décret «WBFin».

Concernant le choix de faire approuver ces répartitions par le gouvernement alors que cela relève normalement de la compétence conjointe de la ministre de tutelle et du ministre du Budget, il s'explique par la nécessité de garantir la plus grande efficience possible dans le traitement des demandes. Il n'est pas rare, en effet, que certaines répartitions prennent plusieurs mois avant que les crédits soient débloqués et, dans le cas présent, il était nécessaire qu'elles soient traitées avant le début des travaux budgétaires.

Sur le fond, les répartitions sont de natures variées. La plupart d'entre elles proviennent de l'administration et visent à répondre à des problèmes ponctuels au sein d'un même programme. Deux autres sont liées à des corrections dans le cadre de la mise en œuvre des engagements pluriannuels mobilisant la provision prévue à cet effet à la division organique (DO) 11. Enfin, l'une d'entre elles vise la ventilation de la provision en culture, constituée au budget initial de 2022, vers différents programmes et articles de base (AB). Cette ventilation est rendue possible, comme pour les engagements pluriannuels, par l'existence d'un cavalier inscrit à l'article 9 du décret budgétaire du 15 décembre 2021. L'absence de répartition dans le domaine de l'enfance s'explique par le fait que ce budget est géré par l'Office de la naissance (ONE).

Une fois traduites en arrêtés par le ministre du Budget, les répartitions seront transmises pour information aux députés, selon la procédure normale, c'est-à-dire par le secrétariat de la commission du Budget. Elles seront alors également disponibles sur la plateforme sécurisée du Parlement.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Madame la Ministre, je prendrai connaissance avec le plus grand intérêt de l'arrêté lorsqu'il nous aura été transmis. En attendant, je vous remercie d'avoir apporté quelques explications sur ces répartitions budgétaires.

1.2 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Maternité en milieu carcéral»

Mme Sabine Roberty (PS). – On en parle peu, mais la maternité en milieu carcéral est une réalité. Une analyse menée en 2012 par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE), un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique et soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, est à cet égard fort intéressante.

Plusieurs recherches rendent compte des conséquences que peut avoir l'incarcération d'une mère sur les enfants. Ceux dont les parents sont incarcérés ont souvent des comportements à risques ou des problèmes de santé. Consommation de drogue ou d'alcool, école buissonnière, fugues, problèmes de discipline, repli sur soi, peurs paniques, incontinence, piètres résultats scolaires, cris, cauchemars, problèmes relationnels, anxiété, dépression, comportement hostile ou agressif et

difficultés de concentration sont autant de problèmes comportementaux qui peuvent être rencontrés chez ces enfants.

Il semble que ces agissements soient encore plus prononcés lorsque c'est la mère qui est emprisonnée. Pourtant, le fait de laisser l'enfant avec sa mère en milieu carcéral reste un choix difficile. Si le dispositif permet l'établissement d'un lien d'attachement de qualité, l'enfant ne risque-t-il pas de moins bien se développer d'un point de vue social, cognitif, moteur?

Madame la Ministre, existe-t-il de la littérature scientifique à ce sujet? Comment assurer le bien-être des enfants dans de telles conditions? Comment le départ de l'enfant est-il organisé et suivi? Je n'ose en effet imaginer le traumatisme que peut représenter pour un enfant de moins de 3 ans le fait d'être enlevé à sa mère et au lieu de vie qu'il a toujours connu.

L'analyse de la CODE pointe plusieurs problèmes importants. En Belgique, du moins au moment où cette étude a été réalisée, il n'existait pas d'établissement pour femmes disposant d'unité spécifique pour accueillir les femmes enceintes ou les mères avec un nourrisson. Or, la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus prévoit que le Roi désigne des prisons ou des sections de prison spécifiquement destinées à accueillir les détenus hébergés en prison avec leur enfant de moins de trois ans. Le médiateur fédéral a constaté la pauvreté du cadre réglementaire et l'absence de normes générales d'encadrement de cet accueil quant aux équipements, aux règles de vie, à l'accompagnement médico-social ou encore à la formation d'agents pénitentiaires. Cependant, en 2012, l'article précité n'était toujours pas entré en vigueur.

Pourriez-vous faire un état des lieux à ce sujet? Où en est-on? J'ai bien conscience que vous n'êtes pas seul maître à bord et que certains aspects relèvent du pouvoir fédéral, mais il me semble que la coopération est primordiale dans le cas présent. Avez-vous des contacts à ce sujet avec le ministre de la Justice et avec le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)?

Un protocole d'accord entre l'État fédéral, la Communauté française et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ayant pour objectif de régler l'accueil d'enfants en bas âge auprès de leur parent détenu et l'accompagnement du parent et des femmes enceintes avait été élaboré en 2014. Pourriez-vous faire le point sur sa mise en œuvre? En réponse à une question parlementaire, la ministre Valérie Glatigny a signifié qu'elle avait proposé d'intégrer l'aide à la jeunesse et l'ONE à l'accord de coopération du 29 mars 2018 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral. Pourriez-vous m'en dire plus à ce sujet?

L'analyse de la CODE cite également le projet «Itinérances», un réseau de volontaires qui accompagne des enfants en visite à leurs parents détenus. Ce projet est mené en collaboration avec le Fonds Houtman et avec le soutien de la Communauté française. Qu'en est-il aujourd'hui? L'ONE participe-t-il toujours à ce projet?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Plusieurs enfants accompagnent leur maman en détention. Il convient de faire tout ce qui est possible pour assurer leur bien-être dans ce contexte particulier. Le contrat de gestion de l'ONE 2021-2025 prévoit de porter une attention accrue à tous les enfants dont un parent est en détention, notamment pour le maintien du lien, mais aussi pour améliorer les transitions.

Outre l'analyse que vous mentionnez, Madame la Députée, l'Université de Liège (ULiège) a réalisé en 2014 une étude sur les enfants incarcérés avec leur mère. Elle avait été commandée par le Fonds Houtman. Sans surprise, la recommandation principale portait sur le fait de limiter les séparations entre la mère et son enfant en bas âge, par le biais d'un recours prioritaire aux alternatives à l'incarcération.

Il n'existe toujours aucune norme fédérale prévoyant un régime spécifique pour les mères et leur enfant. La politique menée est définie par la direction de la prison. Le contrat de gestion de l'ONE prévoit que l'Office sensibilise les autorités compétentes en vue de soutenir l'évolution du cadre législatif et réglementaire.

Cette sensibilisation s'organise notamment dans le cadre de la révision du protocole d'accord de mai 2014. Ce dernier est amené à évoluer, entre autres, afin de rencontrer les réalités de terrain relatives à l'ouverture du complexe pénitentiaire de Haren prévue à la fin de l'année. Dans ce cadre, des discussions ont lieu avec les signataires du protocole actuel, en ce compris le ministre de la Justice. L'ONE a sollicité la Direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI) pour organiser une visite de la prison de Haren afin que les équipes aient une idée plus précise de la configuration des lieux, en ce compris de l'unité spécifique dédiée aux femmes détenues accompagnées de leur enfant. Le DGDE est associé à ces discussions.

La révision du protocole est une opportunité de promouvoir des normes adaptées aux besoins de l'enfant. Cela suppose notamment que les mesures alternatives à la détention soient privilégiées et que des unités spécifiques soient créées, dans lesquelles l'intérêt supérieur de l'enfant guide les choix, en termes de formation du personnel pénitentiaire, d'aménagements, de mobilité, d'intimité, de soins de santé, d'espaces récréatifs et éducatifs.

Indépendamment de l'évolution du cadre réglementaire, l'ONE prend une part active dans l'accompagnement des mamans et de leur enfant en établissement pénitentiaire grâce à la présence d'une partenaire enfants-parents (PEP'S), ainsi

que d'une psychologue dans les deux prisons concernées de la Fédération Wallonie-Bruxelles: la prison de Lantin et le site Berkendael de la prison de Bruxelles. L'ONE a établi des conventions avec différentes crèches situées aux alentours des prisons accueillant des enfants. Il encourage également le recours au milieu d'accueil en proposant un accompagnement adapté des détenues, en déconstruisant les préjugés, en facilitant la démarche pour y recourir et en démontrant l'intérêt pour l'enfant de le fréquenter.

Concernant le projet «Itinérances» de la Croix-Rouge, il est en effet financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et permet aux enfants d'entretenir une relation avec leur parent détenu.

Enfin, l'accord de coopération intra-francophone du 29 mars 2018 sera revu afin d'y inclure la ministre de l'Enfance et l'ONE. Ce dernier est d'ailleurs invité, depuis cette année et sur ma proposition, aux travaux du comité de pilotage qui prépare la conférence interministérielle intra-francophone visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral.

Mme Sabine Roberty (PS). – J'entends qu'une révision du protocole d'accord va être effectuée. Madame la Ministre, vous dites qu'il s'agit d'une opportunité de faire primer l'intérêt de l'enfant sur tout le reste. Je le pense également. En outre, j'entends que l'accord de coopération du 29 mars 2018 sera lui aussi revu. Je n'hésiterai donc pas à revenir en commission sur le bon suivi de ces questions.

1.3 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Suivi sur la communication inclusive au sein des administrations»

Mme Delphine Chabbert (PS). – Le 28 septembre dernier, nous avons débattu au sein de notre commission du projet de décret relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles. Son objectif est de combattre les stéréotypes de genre et l'invisibilisation des femmes dans la langue française. À ce titre, il se veut incitatif et non contraignant. Il remplace un décret du 21 juin 1993 et fait suite également à une proposition de décret déposée le 19 juillet 2017 par mon groupe.

Plus récemment, le gouvernement fédéral a envoyé à ses fonctionnaires une brochure les incitant à adopter, plus qu'une écriture inclusive, une communication inclusive. Il s'agit entre autres de formuler des principes de base applicables aux documents émis par les organisations et de familiariser les équipes à cette communication. La brochure invite les fonctionnaires à féminiser les noms de fonction, utiliser la double forme, utiliser le point médian si besoin et aussi recourir aux termes épïcènes. Enfin, concernant les accords de genre, le texte incite à placer le terme féminin en premier et à employer les pronoms tels que «vous».

À la fin du mois de mars, vous avez déclaré, Madame la Ministre, qu'«une proposition avait été remise récemment par le Conseil de la langue française, des

langues régionales endogènes et des politiques linguistiques et qu’une rencontre avec ce conseil était prévue prochainement afin d’en débattre, ajoutant qu’il était dès lors trop tôt pour dresser un bilan de la mise en œuvre du décret». Vous avez aussi déclaré en commission qu’«une fois l’arrêté d’exécution adopté, le Conseil de la langue française, des langues régionales endogènes et des politiques linguistiques proposera, avec le soutien de la Défense de la langue française (DLF) et la Direction de l’égalité des chances, une brochure sur la féminisation et la rédaction inclusive destinée au grand public».

La rencontre avec le Conseil a-t-elle eu lieu? Si oui, quand? Quelles conclusions ont-elles été tirées? Où en est la mise en œuvre du décret dans les administrations et dans les institutions visées par celle-ci, six mois après son adoption? Les différentes administrations ont-elles fait évoluer leurs pratiques vers une communication inclusive? Si oui, lesquelles? Disposez-vous de retours quant à la mise en œuvre du décret? La brochure est-elle rédigée? Si oui, qui a participé à son élaboration? Enfin, allez-vous vous inspirer de la brochure que le gouvernement fédéral a récemment envoyée à ses fonctionnaires? Quels moyens seront-ils mis en œuvre pour promouvoir cette brochure destinée au grand public?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le but de la communication inclusive est de rendre les femmes visibles dans le langage écrit et oral, et ce, dans une perspective d’égalité des genres. La langue façonne la manière dont nous percevons le monde. Elle contribue à construire nos représentations. La Communauté française a fait un pas important dans cette direction en adoptant le décret du 14 octobre 2021.

La communication inclusive ne s’arrête pas à l’écriture inclusive, puisqu’il y a aussi une dimension orale à la communication, et elle ne se réduit pas à l’utilisation du point médian. Pour rendre visible le féminin ou pour neutraliser la distinction de genre, il existe une variété de procédés communicationnels qui peuvent être mobilisés, comme l’utilisation des formules doubles juxtaposant le masculin et le féminin ou encore le recours aux termes épiciènes ou collectifs. Le doublet abrégé doit être réservé aux contextes écrits où l’espace disponible impose une abréviation, comme dans les *tweets*, dans les tableaux ou dans les graphiques. C’est ce que prévoit le décret du 14 octobre 2021 qui cherche un point d’équilibre entre la féminisation et l’accessibilité de la langue, équilibre auquel je suis très attentive.

La pratique de la communication inclusive est prônée au sein des services de la fonction publique qui entrent dans le champ d’application du décret. Il en est d’ailleurs de même pour les membres et les services du gouvernement et du Parlement. La Direction de la langue française a déjà sensibilisé ou formé près de 120 personnes issues de diverses administrations générales. Par ailleurs, e-Wallo-

nie-Bruxelles Simplification (eWBS), c'est-à-dire le service de simplification administrative et d'administration numérique de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que l'École d'administration publique (EAP) et la Direction de la communication sensibilisent les agents à la communication inclusive dans leurs activités de formation. Chaque organe d'avis de la gouvernance culturelle a féminisé son règlement d'ordre intérieur. Le protocole d'accord entre le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le ministère a été également féminisé. De plus, les recommandations relatives à la communication inclusive percolent de plus en plus dans les appels à projets et les vade-mecum.

Le 30 mai, j'ai rencontré une délégation du Conseil de la langue française, des langues régionales endogènes et des politiques linguistiques. Nous avons eu l'occasion d'échanger sur la proposition que le Conseil m'a remise. La plupart des recommandations qui y sont produites seront intégrées dans le projet d'arrêté d'exécution du décret, que je présenterai la semaine prochaine au gouvernement. Ce texte établira les formes féminines, les règles de féminisation, les accords recommandés et il précisera les conditions de leur emploi ainsi que le discours grammatical à leur égard. J'y tiens déjà compte de certains écueils sur lesquels l'administration a attiré mon attention. Ainsi, il est assez complexe d'utiliser de manière systématique certains procédés de communication inclusive, tels que les formules doubles, lors de la rédaction d'actes de nature normative.

Après l'adoption de cet arrêté, le Conseil et l'administration seront invités à élaborer et à assurer la publicité d'un guide qui tiendra compte de la diversité des publics, des actes et des supports de communication visés par le décret. Ce document sera décliné en fiches techniques simplifiées et didactiques qui tiendront compte des usages recommandés en fonction des types de communication. Pour l'élaboration de celui-ci, l'administration et le Conseil seront invités à s'inspirer des initiatives en cours ou réalisées à tous les niveaux. La brochure de l'État fédéral fait partie de ces inspirations.

Enfin, la Direction de la langue française évaluera l'application du décret et de l'arrêté au sein du ministère, en ciblant certains services. Il s'agira d'évaluer en particulier la lisibilité des formulaires et des documents destinés aux usagers, avec une attention particulière aux publics fragilisés. Cette analyse portera sur un échantillon comprenant plusieurs types d'actes, comme des courriels, des courriers, des documents publics ou réservés à un usage interne ou des actes normatifs.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Dans le cadre de ses travaux, le psychiatre allemand Jacques Lacan a souligné le rôle et l'importance du langage pour structurer la pensée qui, à son tour, structure les actes. Si nous voulons vraiment agir et lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes, nous devons modifier notre manière de nous exprimer. C'est primordial.

J'entends que l'implémentation de la communication inclusive est en cours. Vous allez d'ailleurs, Madame la Ministre, soumettre un texte au gouvernement prochainement. Je vous réinterrogerai donc à la rentrée sur ce sujet.

J'entends qu'une évaluation est d'ores et déjà prévue. Il sera important de prêter une attention particulière aux publics les plus fragiles.

Les choses se font progressivement: un changement de pratique sur des aspects aussi fondamentaux que le langage nécessite du temps et de la force de persuasion. Il faut de la détermination puisque le chantier est vaste, mais il est aussi essentiel.

1.4 Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Procédure de désignation du futur délégué général aux droits de l'enfant»

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – Madame la Ministre, le 15 mars 2022, je vous ai interrogée au sujet de la procédure de sélection du futur délégué général ou de la future déléguée générale aux droits de l'enfant (DGDE). Une réforme de la fonction est en préparation depuis plusieurs années, avec un changement de nom, un meilleur statut ainsi qu'une extension de ses compétences à la Wallonie et à Bruxelles.

Constat non singulier en Belgique, force est de constater que cette réforme s'est retrouvée prisonnière de notre lasagne institutionnelle, d'autant plus qu'elle fut mal mise en œuvre. En effet, l'extension potentielle de la compétence à la Région de Bruxelles-Capitale et plus uniquement à la Commission communautaire française (COCOF) est, d'une part, de nature à créer des frictions avec la *kinderrechtencommissaris* et, d'autre part, implique l'engagement d'une personne bilingue légale.

En outre, la réforme traîne encore et encore. Il y avait fort à parier que, s'il avait fallu attendre la fin de celle-ci, le recrutement ne se serait pas fait avant encore un an au mieux. Cependant, le choix de procéder au recrutement sans attendre la réforme sonne probablement le glas de toute modification. Le groupe DéFI espère se tromper, mais tout indique l'exclusion d'une quelconque remise en question.

Par ailleurs, la publication de l'offre d'emploi en catimini au début des congés de Pâques donne l'impression que l'on a voulu éviter que l'information circule trop pour donner une longueur d'avance aux personnes ayant bénéficié du tuyau. C'est en effet là que réside le talon d'Achille de la procédure de recrutement: les principaux partis ont déjà bel et bien identifié leur candidat. La politisation de la fonction est le meilleur moyen de la tuer dans l'œuf, mais peut-être est-ce précisément là le but des partis de la majorité.

Aussi, je vous ai interrogée il y a deux mois sur l'article 73 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»), qui prévoit de confier au DGDE la présidence de

l'instance responsable d'assurer le contrôle indépendant sur les privations de liberté pour les centres communautaires pour jeunes dessaisis. Cette instance a été créée en Fédération Wallonie-Bruxelles et la présidence en a été confiée au DGDE. Cela pose vraiment un problème d'impartialité, car l'instance traite notamment des plaintes individuelles de jeunes privés de liberté. Vous m'avez alors indiqué que vous ne comptiez pas remettre en question la présidence dudit mécanisme de surveillance.

Enfin, mon groupe soutient la participation effective des enfants et des jeunes dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques publiques. C'est un droit reconnu par la Convention relative aux droits de l'enfant et la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE). Celle-ci, interlocuteur privilégié en matière de droits de l'enfant, rappelle l'indispensable participation des enfants dans le processus de sélection et de désignation du futur DGDE. À propos de la procédure retenue en Écosse et impliquant un jury composé d'enfants, vous m'avez répondu, le 15 mars 2022, qu'il ne vous semblait «pas opportun d'appliquer la même méthodologie dans le cadre de la procédure de sélection du futur défenseur des enfants». En effet, selon vous, «c'est aux parlements qu'incombe la responsabilité d'entendre conjointement les candidats» et «un tel processus ne serait pas suffisamment accueillant pour les enfants». Le fait de ne pas joindre les enfants à cette sélection est vraiment étonnant.

Madame la Ministre, mes questions visent à éclaircir ces différents points. Au vu des discussions menées depuis longtemps, dans quelle mesure entendez-vous faire évoluer la fonction de DGDE? Qu'en est-il de la latitude laissée au DGDE quant au choix des collaborateurs et à la maîtrise de son budget? Comment comptez-vous faire évoluer la fonction? Comment garantir que la fonction ne soit pas politisée? Quelle est votre position à ce sujet? Êtes-vous partisane d'une politisation avérée, voire revendiquée de la fonction? Quels garde-fous ont-ils été mis en œuvre pour éviter une guéguerre entre partis?

Concernant l'article 73 du décret «Code», qui prévoit de confier au DGDE la présidence de la commission de surveillance, comment justifiez-vous la position partielle dans laquelle se retrouvera le DGDE? M. Bernard De Vos souhaite-t-il que ce dernier conserve la présidence de cette instance?

Pour conclure, intégrer les enfants au procédé de sélection n'est pas très compliqué. Il suffit de mener une réflexion sur le sujet et d'adapter la procédure. Il est nécessaire et légitime que les enfants aient leur mot à dire et il n'est pas trop tard pour le faire. Entendez-vous revenir sur la décision que vous avez évoquée le 15 mars 2022?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame

la Députée, permettez-moi de vous rassurer. Il n'est en aucun cas question d'enterrer le projet d'élargissement des compétences de l'actuel DGDE, dont le nom deviendra «défenseur – ou défenseuse – des enfants».

Les projets de décret et d'ordonnance conjoints ont été adoptés par les gouvernements des cinq entités. Ils sont actuellement entre les mains des parlements qui, aux dernières nouvelles, s'organisent pour instaurer la commission interparlementaire qui examinera ce texte en vertu de l'article 92bis/1, § 2, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980. J'aimerais que les choses aillent plus vite, car le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté ce texte il y a maintenant seize mois. Si je respecte le rythme propre au travail parlementaire, j'éprouve un sentiment d'injustice en vous entendant me reprocher que la réforme traîne encore et encore.

À la lecture de votre question, je pourrais presque croire que vous remettez en cause l'opportunité d'élargir les compétences du DGDE aux matières relevant des compétences de la Commission communautaire commune (COCOM) et de la Région de Bruxelles-Capitale. Je me permets de rappeler qu'un tel élargissement est une évidence compte tenu de la nécessité d'accroître les garanties juridiques de protection des droits de l'enfant. Il serait totalement incompréhensible que le défenseur des enfants soit compétent pour connaître des griefs – dans les domaines du logement, de la santé mentale ou du handicap, par exemple – en Wallonie et non à Bruxelles. Il en va de même pour ce qui relève du secteur de l'aide à la jeunesse dont la compétence est partagée, sur le territoire bruxellois, entre la Communauté française et la COCOM. Libre évidemment à la Communauté flamande de s'engager dans la même coopération avec les institutions bruxelloises pour élargir les missions de la *kinderrechtencommissaris*.

Quant à vos insinuations sur la publication de l'appel à candidatures pour la fonction de DGDE, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que l'appel a été publié au Moniteur belge, ainsi que dans les pages de «*La Libre Belgique*» et du journal «*Le Soir*». Croyez-moi: si j'avais voulu que ça se fasse en «catimini», je m'y serais prise autrement. Le fait qu'il y ait eu 21 candidatures prouve bien, qui plus est, que l'appel a dépassé le cercle de celles et ceux qui sont les plus proches de la fonction de DGDE sur le plan institutionnel.

J'aurais préféré que l'on procède à la désignation du défenseur des enfants conformément au cadre qu'établiront les décret et ordonnance conjoints. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'au mois de mai 2021, le gouvernement a prolongé la mission de Bernard De Vos à l'issue de son second mandat de six ans. Je pensais que l'adoption du nouveau cadre législatif et réglementaire aurait pris quelques mois, comme pour les autres dossiers. Néanmoins, pour des raisons qui m'échappent, la commission interparlementaire n'a toujours pas été convoquée à ce jour. Or, le titulaire actuel de la fonction atteindra l'âge limite de 65 ans le 16 novembre

2022. Les projets de décret et d'ordonnance conjoints doivent encore être examinés en commission interparlementaire, puis en séance plénière de chaque assemblée concernée, avant d'être sanctionnés et promulgués par chacun des gouvernements et collèges concernés. En outre, les arrêtés d'exécution conjoints doivent, par la suite, être adoptés en deux lectures avant le lancement d'un appel à candidatures. Il est donc tout simplement impossible de désigner un défenseur des enfants avant le 16 novembre 2022.

Outre le respect de cette date butoir, le contexte législatif nous impose de tenir compte de la date clé du 20 novembre 2022, à laquelle le décret prévoit la remise du rapport annuel. La crédibilité tant de la fonction que du gouvernement serait atteinte si le titulaire actuel devait encore participer à cet exercice, ce dernier ayant déjà annoncé à deux reprises qu'il rempilait «pour la dernière fois».

Pour répondre à vos inquiétudes, sachez que nous sommes bien conscients de la nécessité d'octroyer plus de latitude au DGDE dans la gestion de ses ressources humaines et de son budget. Les décret et ordonnance conjoints apportent des avancées à ce sujet, et les arrêtés d'exécution conjoints en apporteront d'autres. J'espère donc vivement que la réforme aboutira dans les plus brefs délais.

Concernant la présidence de la commission de surveillance, elle est prévue par le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Cette matière relève des attributions de ma collègue Valérie Glatigny.

Enfin, je m'étonne de vos interrogations relatives à la procédure d'audition des candidats à la fonction de DGDE. En effet, en vertu du décret du 20 juin 2002 instituant un délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant, il incombe au Parlement d'organiser ces auditions. Le Parlement est libre de déterminer la composition du jury d'expertes et d'experts et d'impliquer des enfants dans ce processus. Respectueuse de l'autonomie d'organisation du Parlement, véritable pilier de la séparation des pouvoirs, je ne m'immiscerai pas dans les choix opérés par les parlementaires.

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – Madame la Ministre, je me réjouis de votre volonté de ne pas politiser la fonction de DGDE. Je sais que les membres du Parlement ont beaucoup travaillé sur cette thématique, mais je n'étais pas là au début des discussions. Comment se fait-il que l'avancement de ce dossier prenne autant de temps? Afin de ne pas nous retrouver confrontés à ce même problème – très handicapant pour les enfants – à l'avenir, quels mécanismes pouvons-nous instaurer dans le cadre de prochaines nominations? À qui faut-il s'adresser au Parlement pour activer ce processus de désignation? Je suis satisfaite de vos réponses, mais je reste très attentive à l'évolution de ce dossier au niveau parlementaire.

1.5 Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «L'école comme lieu de repérage de l'inceste»

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI) – Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 20 à 24 % des petites filles et 5 à 11 % des petits garçons seraient victimes d'inceste. D'après la définition proposée par SOS Inceste et l'Université des femmes, «l'inceste est une violence sexuelle, celle-ci étant réalisée par un (des) parent(s) ou membre de la famille, même par alliance, de la victime». Au mois de janvier 2021, la publication du livre de Camille Kouchner *«La familia grande»* a ouvert la voie à une vague de témoignages d'une ampleur telle que le président Macron a immédiatement annoncé des mesures visant à prévenir et à dépister ces violences, à accompagner la libération de la parole et à aider à réparer les dégâts psychologiques, notamment en proposant le remboursement intégral des soins psychologiques aux victimes d'inceste. Cela a notamment abouti à la création de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE).

Chez nous, le rôle des commissions de coordination instituées par les articles 4 à 8 du décret du 12 mai 2004 relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance est défini comme suit: «La commission de coordination a pour mission de veiller à l'amélioration des procédures de prise en charge des situations de maltraitance à l'égard d'enfants. Elle ne traite pas les cas individuels d'enfants victimes de maltraitance.» En ce qui concerne le soutien aux intervenants, le même décret prévoit ceci: «Afin d'organiser cette aide, tout intervenant confronté à une situation de maltraitance ou à risques peut interpellier l'une des instances ou l'un des services spécifiques suivants aux fins de se faire accompagner, orienter ou relayer dans la prise en charge: le centre psycho-médico-social, le service de promotion de la santé à l'école, l'équipe "SOS Enfants", le conseiller ou tout autre intervenant compétent spécialisé.» Or les centres PMS et les services de promotion de la santé à l'école (PSE) sont débordés, notamment à cause de la crise sanitaire, et chacun des acteurs mentionnés a des compétences et un champ d'action plus large que la seule question de l'inceste.

Il n'existe que peu ou pas de démarches ou de réflexions au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter spécifiquement contre ce fléau. Les conséquences de l'inceste sont aussi nombreuses que ravageuses: espérance de vie réduite, risques accrus de maladies auto-immunes et d'obésité, risques de précarité, perturbations psychologiques graves et pérennes. Sur un million d'enfants scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles, 50 000 à 60 000 seraient victimes d'inceste. Je ne comprendrais pas que l'ensemble des responsables concernés par les questions de prévention, de santé et de protection de l'enfance ne mettent pas tous les moyens en œuvre pour protéger les enfants. Pour mon groupe, l'inceste revient à réduire un enfant en esclavage. Trop souvent, la dimension sexuelle brouille notre regard sur cette relation: l'inceste n'est pas une question de pulsion, mais de pouvoir.

Madame la Ministre, à la lumière de ces éléments et considérant le déni social entourant l'inceste, quelles mesures spécifiques votre cabinet a-t-il prises à l'égard de l'inceste et des violences infantiles dans le cadre de la promotion de la santé à l'école? Votre gouvernement s'est-il déjà penché sur l'initiative française visant à prévoir deux visites de dépistage et de prévention spécifiques aux suspicions d'inceste dans l'enseignement primaire et secondaire? Avez-vous réfléchi à la possibilité de transposer le dispositif créé par l'association française Les Papillons? Si ce n'est pas le cas, pourquoi n'envisagez-vous pas cette piste? Il s'agit d'une idée peu coûteuse qui porte ses fruits. Avez-vous discuté de l'inceste lors d'une réunion du gouvernement? Nous avons besoin de mesures concrètes et ciblées et ne pouvons plus nous permettre de déclarer notre effarement vis-à-vis de ce fléau sans rien faire par la suite.

Pouvez-vous également nous faire part des résultats du travail des commissions de coordination? Enfin, quelles sont les statistiques de prise en charge de cas de violences sexuelles, de violences intrafamiliales et d'inceste par les centres PMS et les services PSE?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'inceste constitue une violence extrême et dramatique pour les enfants, qui sont par nature vulnérables face à cette forme de maltraitance. Si la parole tend à se libérer, les conséquences de l'inceste peuvent être lourdes dans tous les aspects de la vie des enfants et ne disparaissent pas à l'âge adulte.

En ce qui concerne mes compétences, notons que les équipes des services PSE organisent des bilans de santé individualisés pendant toute la durée de la scolarité des enfants. Ces moments sont l'occasion, pour les professionnels, de dépister d'éventuels problèmes de violences. Les membres de l'équipe pédagogique peuvent aussi contacter à tout moment leur service PSE ou leur centre PMS en cas d'inquiétude ou de signes avant-coureurs. En termes de prévention, il est important que ces violences sexuelles ne constituent plus un tabou, car la libération de la parole permet de protéger et d'aider au mieux les enfants.

Cela étant, mes partenaires du gouvernement et moi-même avons décidé de cofinancer le projet de diffusion du guide des contenus relatifs à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) auprès des acteurs concernés, notamment les services PSE. Ce guide permet d'entreprendre des actions spécifiques selon l'âge de l'enfant et comprend une section consacrée aux violences. Les abus sexuels font également l'objet de campagnes d'information destinées aux professionnels de l'enfance et au grand public à travers la mise en œuvre du programme Yapaka, qui relève des compétences de la ministre Glatigny.

L'association française Les Papillons mène effectivement un travail intéressant qui permet de libérer la parole des enfants. Il est toujours intéressant de disposer d'une référence, mais il me semble important de renforcer avant tout les acteurs

et les mécanismes existant sur notre territoire. Il s'agit notamment de former les professionnels à travers le guide des contenus précité. Nous avons également renforcé le soutien aux équipes SOS enfants à hauteur de 700 000 euros par an. En effet, ces équipes assurent spécifiquement une mission de prise en charge des situations de maltraitance infantile, ce qui inclut l'inceste. Elles prennent en charge environ 400 cas de maltraitance sexuelle par an, dont près de deux tiers ont lieu dans la sphère intrafamiliale. Elles collaborent aussi avec les centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) et avec d'autres services, comme SOS Viol et le service «Écoute-Enfants». Les équipes SOS enfants ont aussi lancé le service de messagerie instantanée baptisé «Maintenant j'en parle», spécifiquement dédié aux mineurs victimes d'abus sexuel. Plusieurs associations œuvrent également sur le terrain, notamment l'ASBL Brise Le Silence, que nous soutenons depuis 2020.

Au sein de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), les services PSE et les centres PMS font bien partie des commissions de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance, de même que de nombreux intervenants actifs dans le domaine de la maltraitance infantile en Fédération Wallonie-Bruxelles. Parmi les travaux de ces treize commissions, l'amélioration continue de la prise en charge des situations de maltraitance dans la sphère scolaire occupe une place importante.

Quant aux statistiques de prise en charge de cas de violences sexuelles, il faut souligner que ces prises en charge sont souvent effectuées dans le cadre d'une collaboration entre plusieurs partenaires. Il peut notamment s'agir des centres PMS, des services PSE ou des services d'aide à la jeunesse (SAJ). L'ONE n'a pas encore chiffré le nombre de cas de maltraitance pris en charge par les services PSE. Les centres PMS, quant à eux, dépendent du ministère de l'Éducation.

Pour conclure, je préciserai que la lutte contre les violences, en ce compris les violences sexuelles, ne dépend pas seulement des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour coordonner nos actions au niveau national, nous avons adopté, à la fin de l'année 2021, le Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre, porté par la ministre Schlitz.

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – Je constate que les services PSE jouent un rôle central dans la prise en charge des situations d'inceste, en collaboration avec le milieu scolaire. Les outils de communication consacrés à cette thématique sont également une très bonne chose. Toutefois, je m'interroge sur un point: sachant que Bruxelles est une ville multiculturelle où se côtoient plusieurs langues, notre communication devrait tenir compte de cet aspect. Je ne manquerai pas de vous soumettre une nouvelle question à ce sujet, Madame la Ministre. Il est aussi important de disposer de données chiffrées pour quantifier le problème et y apporter des solutions concrètes. Quoi qu'il en soit, je vous remercie pour l'ensemble de vos mesures et pour votre soutien aux associations compétentes.

1.6 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Prise en charge des bébés atteints de surdité»

Mme Sabine Roberty (PS). – Sur 100 000 naissances par année en Belgique, 200 à 300 nouveau-nés présentent une diminution de l’audition lors du dépistage néonatal, à deux jours de vie. Après six mois, lors d’un nouveau test, en moyenne 120 nouveau-nés sont concernés par une déficience supérieure à 40 décibels, ce qui correspond à une surdité moyenne. Pour 67 enfants, une surdité sévère, c’est-à-dire bilatérale, est décelée.

Dans ces cas de figure, mettre l’enfant en crèche peut être une véritable épreuve pour les parents qui craignent que leur enfant ne soit pas bien encadré. Les services d’accueil de la petite enfance reconnaîtraient ne pas être assez compétents pour prendre en charge des enfants atteints de surdité. Il arriverait même que certaines structures refusent les enfants sourds, faute de pouvoir répondre efficacement à leurs besoins spécifiques qui demandent en effet des aménagements raisonnables. Pour un accueil de qualité, une puéricultrice au moins devrait être formée à la langue des signes. Cependant, l’inclusion nécessite évidemment de mobiliser des moyens financiers. Or les crèches inclusives et les puéricultrices spécialisées sont peu nombreuses, ce qui est dommageable pour l’enfant sourd qui risque de s’isoler bien davantage.

Madame la Ministre, êtes-vous consciente de cette problématique? Comment comptez-vous y apporter des solutions? Pourriez-vous faire un état des lieux de ce qui existe actuellement en Fédération Wallonie-Bruxelles pour favoriser l’inclusion des enfants atteints de surdité et, plus largement, d’une déficience sensorielle? Avez-vous des retours du terrain à ce sujet?

Le personnel encadrant a-t-il la possibilité d’intégrer un programme de formation continue pour la prise en charge des enfants déficients sensoriels? Il y a quelques mois, je vous ai interrogée sur la méthode *«baby signs»*, pour laquelle il n’existe pas de consensus scientifique. Ne serait-il pas opportun de l’encourager, voire d’en généraliser la pratique? Elle ne peut en effet pas faire de tort, que du contraire, vraisemblablement.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le non-recours aux milieux d’accueil pour des parents confrontés au handicap de leur enfant, comme pour beaucoup d’autres publics vivant des situations de vulnérabilité, est une réalité. Il reste du chemin à parcourir pour permettre à chaque enfant d’être accueilli, quelles que soient ses différences. Néanmoins, comme j’ai eu l’occasion de le rappeler récemment, l’accueil d’un enfant handicapé est un principe universel, un droit consacré par des textes internationaux ratifiés par la Belgique, et l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) se mobilise de longue date pour faire de ce principe d’inclusion des enfants handicapés une réalité. La réforme de l’accueil de la petite enfance consacre ce principe d’accessibilité. Le

contrat de gestion de l'ONE abonde en ce sens, en encourageant la promotion des pratiques d'accessibilité, dont l'inclusion d'enfants handicapés.

Le catalogue de formation de l'ONE propose plusieurs modules de formation pour susciter une réflexion active sur l'accueil des enfants ou parents handicapés et permettant le renforcement des compétences de base, comme la communication. Dans la plupart des cas, aucune compétence particulière n'est en effet nécessaire pour accueillir un enfant dans le respect de ses besoins spécifiques. De plus, des aides sont prévues pour accompagner le personnel d'accueil dans le contexte de l'inclusion, elles sont le fruit de collaborations avec le service Phare (Personne handicapée autonomie recherchée) et l'Agence pour une vie de qualité (AViQ).

Madame la Députée, je ne m'étendrai pas plus longuement sur l'ensemble des dispositifs mis en place par l'ONE et ses partenaires en faveur de l'inclusion d'enfants handicapés. Pour plus d'informations à ce sujet, je vous invite à vous référer à la réponse que j'ai adressée à Mme Bomele Nketo le 24 mai dernier. Permettez-moi simplement de souligner que les parents qui se voient refuser une place d'accueil du fait d'une déficience sensorielle de leur enfant, ou de toute autre spécificité, sont vivement encouragés à prendre contact avec les agents de l'ONE pour en clarifier les raisons et trouver des pistes concrètes pour que l'accueil soit réalisé dans les meilleures conditions.

Comme je vous le disais il y a quelques mois, la technique «*baby signs*» est assez récente et ses effets sur le long terme n'ont pas encore été analysés de manière systématique et complète par la communauté scientifique, qui reste divisée aujourd'hui. Sur le terrain, des professionnels témoignent du fait que cette méthode permet de diversifier la palette communicative propre aux interactions avec les tout-petits, à la condition d'être appliquée en même temps qu'une pratique orale rigoureuse. Cependant, au vu des dissensions de la communauté scientifique, l'ONE déconseille encore, à ce jour, aux professionnels de l'enfance d'utiliser cette technique dans les milieux d'accueil.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses. Les situations de vulnérabilité sont en effet multiples. Je suis d'accord avec vous pour dire que l'accueil d'un enfant handicapé est important. Cela ne doit sûrement pas être un frein à son entrée dans une crèche. Vous avez parlé des aides prévues et de modules de formation à la communication, mais il faut savoir que les accueillantes en crèche ont parfois peur de mal faire. Elles devraient suivre des formations allant bien au-delà de celles que vous avez citées. J'étudierai ce qui y est proposé. Parfois, des crèches refusent d'intégrer un enfant handicapé. Il est important que les familles se mobilisent et prennent contact avec l'ONE ou les pouvoirs organisateurs des crèches, qui sont parfois communaux. Pour la technique «*baby signs*», j'attendrai que les données scientifiques nous parviennent.

1.7 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Dangers du surdosage d'aluminium chez les enfants»

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, j'ai récemment été interpellée par un article rédigé par la Ligue des droits de l'enfant. Il y est question d'aluminium, un métal très répandu qui existe naturellement sur Terre. Il est présent dans le sol et, par conséquent, dans notre nourriture, dans une certaine mesure. Malheureusement, il est aussi incorporé de façon artificielle dans nos produits de consommation quotidienne par les différentes industries. L'aluminium se retrouve donc un peu partout, dans les agents de conservation, les additifs, les colorants alimentaires, les anti-transpirants, les crèmes pour enfants, les antiacides, les pansements, les vaccins et même l'eau d'alimentation.

Or, lorsqu'il est présent dans le corps en dosage trop élevé, l'aluminium est un neurotoxique. Il s'accumule dans le cerveau et serait parfois à l'origine de certaines pathologies graves et invalidantes, telles que les maladies d'Alzheimer ou de Parkinson, ou encore de troubles moteurs, de lésions musculaires, de troubles du langage et d'encéphalopathies. Au total, plus de deux cents perturbations biologiques trouveraient leur origine dans un surdosage d'aluminium: asthme, autisme et sclérose en plaques n'en sont que quelques exemples.

Les enfants sont exposés très tôt à ces substances. C'est d'autant plus vrai qu'une partie de l'aluminium ingéré par la maman peut passer la barrière placentaire et atteindre le cerveau du fœtus. Plus l'enfant est confronté tôt à des taux trop élevés d'aluminium, plus il aurait de chances de développer une maladie grave plus tard.

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (*European Food Safety Authority*, EFSA) a défini une norme hebdomadaire maximale d'un milligramme par kilogramme par semaine. Cette norme s'applique à tous, quel que soit l'âge, ce que la revue «*60 millions de consommateurs*» trouve plutôt inquiétant. Selon cette même revue, il semblerait que plus de 50 % des laits infantiles contiennent de l'aluminium sans que les parents ne puissent le déceler sur l'étiquette d'emballage.

Heureusement, notre corps est capable d'éliminer environ 95 % de l'aluminium capté. Toutefois, il est difficile de contrôler sa consommation compte tenu du manque de clarté des étiquettes d'emballage à cet égard.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette problématique? Quelle est votre position sur le sujet? Connaît-on l'incidence réelle de ce phénomène sur notre territoire? Existe-t-il une littérature scientifique récente à ce sujet? Les fœtus, nourrissons et enfants ont-ils la même capacité d'élimination de l'aluminium qu'un adulte?

Les parents sont-ils sensibilisés à la question? Beaucoup de parents emballent encore les tartines de leur enfant dans du papier aluminium, alors que des alternatives existent. Qu'en est-il du personnel encadrant de la petite enfance?

L'alimentation biologique est une solution partielle au surdosage d'aluminium, et à bien d'autres maux comme les perturbateurs endocriniens. Dans quelle mesure y a-t-on recours dans les structures d'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles?

N'est-il pas primordial de travailler de concert avec le pouvoir fédéral pour que l'étiquetage soit plus clair pour les consommateurs, particulièrement lorsqu'il concerne des produits destinés aux enfants?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, la toxicité de l'aluminium pour l'être humain est étudiée depuis plusieurs années. Le Conseil supérieur de la santé (CSS) a analysé cette thématique en 2015. Nous n'avons pas connaissance de données d'incidence de ce phénomène dans notre pays. À l'instar d'autres institutions scientifiques, le CSS utilise la dose sans effet néfaste observé pour établir le seuil de toxicité systémique pour les effets sur la santé. Ce seuil est établi à 0,3 gramme d'aluminium par kilogramme du poids corporel par jour et représente la dose quotidienne maximale d'aluminium à laquelle une personne peut être exposée durant toute son existence sans développer des symptômes d'empoisonnement.

Le monde scientifique s'intéresse à la problématique et des articles sont publiés régulièrement sur le sujet. Dans ce cadre, les enfants et les nouveau-nés font l'objet d'une attention particulière. En outre, en règle générale, la majeure partie de l'aluminium dans la circulation sanguine est éliminée du corps.

L'EFSA fournit des avis scientifiques indépendants sur les risques liés à l'alimentation. Dans les références de l'Agence nationale française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), il est précisé que les effets cliniques avérés de l'aluminium ont toujours été observés dans des situations de forte exposition chronique: chez des patients insuffisants rénaux dialysés; dans le cas d'une alimentation parentérale, soit par transfusion intraveineuse; ou encore chez des personnes professionnellement exposées. Toutefois, à l'heure actuelle, aucune étude n'a mis en évidence de tels effets dans la population générale, exposée à travers l'alimentation courante ou les produits de santé.

Compte tenu du caractère ubiquitaire de l'aluminium dans l'environnement, pratiquement toutes les denrées en contiennent naturellement. Il convient donc de poursuivre les efforts afin de réduire l'exposition à cette substance. À cet effet, l'ONE réalise de nombreuses brochures et outils de sensibilisation les moins anxiogènes possibles vis-à-vis d'une alimentation variée et équilibrée, de l'utilisation de contenants alimentaires, d'ustensiles de cuisine, de cosmétiques, du choix de matériel de puériculture, de l'aménagement des lieux de vie, etc. L'alimentation biologique fait également partie de la solution, tout comme, plus globalement, la lutte contre les perturbateurs endocriniens.

Enfin, concernant l'étiquetage, qui devrait être plus clair pour les destinataires, je vous invite à interpeller le pouvoir fédéral qui dispose de tous les leviers nécessaires et de la compétence pleine et entière de la Protection des consommateurs. La secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs, Mme De Bleeker, partage d'ailleurs cette compétence avec le ministre Dermagne.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour l'ensemble de vos réponses. Vous indiquez qu'il n'existe pas d'étude d'incidence scientifique en Belgique. Il est peut-être encore trop tôt; c'est toujours lorsque des cas d'empoisonnement grave surviennent que tout le monde se réveille. Néanmoins, le monde scientifique s'intéresse à la problématique et l'EFSA publie régulièrement des études à ce sujet.

C'est une bonne chose que l'ONE réalise des brochures. Il faut sensibiliser le public, et surtout les parents, car ce sont eux qui choisissent l'alimentation qu'ils donnent à leurs enfants.

Enfin, un étiquetage plus clair est fondamental. Je discuterai avec mes collègues du pouvoir fédéral afin de réfléchir à la manière d'améliorer les choses.

1.8 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Enfants face aux violences entre partenaires et apprentissage de l'inégalité entre hommes et femmes»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Les enfants exposés aux violences entre partenaires sont victimes de maltraitance infantile. Les conséquences des violences entre partenaires sur la santé et le comportement des enfants sont multiples: troubles affectifs et relationnels, troubles comportementaux, conséquences physiques et psychosomatiques, effets sur le développement cognitif, etc. En outre, ces situations de violence dont les enfants sont spectateurs ont également pour conséquence l'intériorisation de l'inégalité entre hommes et femmes avec des répercussions possibles sur la vie affective, sexuelle, sociale et professionnelle de ces futurs adultes.

Madame la Ministre, quelles sont les mesures qui ont été prises en Fédération Wallonie-Bruxelles pour prendre en charge les enfants victimes de telles violences entre partenaires? Quel travail en réseau préconise l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), notamment avec les services de promotion de la santé à l'école (PSE)? Quelle est la prise en charge spécifique pour les enfants exposés à de telles situations?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Pluridisciplinaires et spécialisées dans la prise en charge des maltraitements infantiles, les équipes SOS enfants font partie des services-relais privilégiés pour prendre en charge les situations d'enfants victimes de violences conjugales. Elles travaillent

avec un réseau de professionnels à différents niveaux de compétences, d'intervention et de prévention.

En amont même de la prise en charge de ces situations, les équipes SOS enfants jouent un rôle important pour sensibiliser particuliers et professionnels à la reconnaissance de ce phénomène constitutif de maltraitance. Un enfant exposé aux violences conjugales est en effet victime de violence. Il peut développer les mêmes symptômes que si la violence était directement exercée contre lui. Aujourd'hui, les équipes SOS enfants constatent que ces situations sont les plus diagnostiquées.

Dans le cadre de leur accompagnement, elles travaillent aux répercussions de cette violence sur le développement de l'enfant, avec l'enfant et sa famille. La dimension de genre peut faire partie de ce travail. Les services PSE de l'ONE sont également des interlocuteurs repérant ces situations. Pour cette raison, le contrat de gestion de l'ONE indique que les collaborations entre les services PSE et les services de l'aide à la jeunesse doivent être renforcées pour le suivi des situations de maltraitance.

Depuis le mois de novembre 2021, cinq collectifs d'associations luttant contre les violences basées sur le genre sont reconnus et financés par notre Fédération. Trois d'entre eux axent principalement leurs actions sur la lutte contre les violences conjugales, en ce compris la problématique des enfants exposés aux violences. Le Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE) est l'un d'entre eux et se consacre entièrement à ce type de violence.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse et pour vous être saisie de ce problème à bras-le-corps avec l'aide des différents services de l'enfance. Je me réjouis de la prise de conscience des répercussions que de telles violences entre partenaires peuvent avoir sur l'évolution des enfants, futurs adultes. Au sein de notre commission, nous travaillons notamment beaucoup sur l'accueil des enfants en crèches. Vous l'avez encore dit et répété: les premiers jours sont cruciaux dans le développement de l'enfant. Pour ma part, les autres jours de la vie de l'enfant sont tout aussi importants pour sa structure mentale et affective. Le travail réalisé en réseau est d'autant plus utile et nécessaire. Je continuerai à suivre ce sujet en particulier.

1.9 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Nécessité de la mise en place d'un volet santé mentale en conférence inter-ministérielle Santé (CIM Santé)»

M. Nicolas Janssen (MR). – À l'heure actuelle, la problématique de la santé n'est plus abordée sans évoquer la santé mentale. La crise sanitaire a mis en lumière les difficultés préexistantes, qui à leur tour ont été amplifiées par la crise elle-même. Une série de circonstances, parmi lesquelles les confinements successifs, l'incertitude face à l'avenir ou encore le conflit en Ukraine, ont mis la santé mentale à rude épreuve. Les difficultés rencontrées par les jeunes se sont aggravées. Hier encore, UNICEF Belgique a précisé qu'un jeune sur six souffre de troubles

mentaux sans recevoir l'attention qu'il mérite et que les prises en charge sont souvent trop tardives. Il convient de reconnaître qu'à l'heure actuelle, la crise est non seulement sanitaire, mais aussi psychologique.

Depuis le début de la crise de la Covid-19, les pouvoirs publics ont pris de nombreuses initiatives dans le secteur de la santé mentale, notamment pour les jeunes. Ne convient-il pas d'intégrer cette modification du paysage de la santé, et plus spécifiquement celui de la santé mentale, sur le plan institutionnel? Sur le terrain, certains demandent que les mesures ad hoc temporaires prises lors de la crise sanitaire, soient prolongées ou gérées autrement et de manière globale, pour une meilleure articulation des acteurs et une meilleure efficacité. Il y a une prise de conscience croissante des enjeux liés à la santé mentale et à la nécessité d'agir suffisamment en amont. Selon certains experts, la vision de la santé mentale devrait être plus globale, collective et préventive. Cela nécessiterait une prise en charge transversale, la santé mentale, notamment celle des jeunes, ne s'arrêtant évidemment pas aux frontières régionales ou communautaires.

Madame la Ministre, comment continuer à investir dans la santé mentale pour les jeunes, non seulement dans le cadre de la crise sanitaire, mais aussi au-delà? Ce sujet est-il abordé au sein de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et avec les services de promotion de la santé à l'école (PSE)? Ne serait-il pas opportun d'envisager un volet consacré à la santé mentale en conférence interministérielle Santé (CIM Santé), voire de prévoir une CIM Santé orientée en priorité sur la santé mentale? Les discussions et décisions en la matière ne pourraient-elles pas ainsi être transmises plus facilement au Comité de concertation?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, il convient tout d'abord de rappeler que la compétence de la santé mentale appartient aux Régions, qui agréent et subventionnent les différents services et opérateurs. Toutefois, le bien-être global et la prévention constituent évidemment des préoccupations constantes dans toutes les actions de l'ONE.

La pandémie de Covid-19 a en effet eu de nombreux impacts sur la santé mentale de la population. Elle a également mis en lumière les besoins de soutien des enfants et des familles. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que le contrat de gestion de l'ONE y porte une attention particulière. Les mesures préventives liées à l'épanouissement et au bien-être constituent sans doute notre meilleur atout. C'est pourquoi les mesures améliorant l'accessibilité des lieux d'accueil de la petite enfance, des activités extrascolaires ou encore des activités culturelles sont essentielles à mes yeux. Ce sont des actions prioritaires que je développe dans mes politiques depuis le début de la législature.

À travers ses différentes structures, l'ONE a un impact direct. Au cours des consultations des enfants, les problèmes de santé mentale sont abordés systématiquement par l'équipe qui, le cas échéant, oriente les familles vers un relais dont

elles ont besoin. En tant qu'acteurs de la santé scolaire, les PSE jouent également un rôle préventif dans l'amélioration du climat psychosocial des élèves, avec d'autres acteurs clés comme les centres PMS. Lors des suivis individuels, les services PSE orientent les élèves vers des professionnels adéquats, en cas de plainte ou de signes évocateurs d'un mal-être.

La concertation et la coordination entre les différents niveaux de pouvoir autour de la santé mentale se déclinent à travers différents dispositifs. En août 2021, l'ONE a mis sur pied une cellule spécifique et transversale dédiée à la santé mentale. Elle a pour mission de structurer ses ressources internes, tout en nouant des partenariats externes. Parmi les aboutissements récents, pointons aussi le lancement de l'intégration des soins psychologiques de première ligne dans les consultations pour enfants, en concertation avec l'ensemble des réseaux de santé mentale pour enfants et adolescents. Citons aussi la signature de la convention-cadre entre l'ONE, l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et l'Aide à la jeunesse en vue de continuer à déployer la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents (SMEA), d'une manière concertée et renforcée.

Enfin, il existe déjà un groupe de travail intercabinet «Santé mentale», issu de la CIM Santé. Il se réunit fréquemment. Ce groupe de travail est composé des cabinets et administrations fédérales, régionales et communautaires. Ses travaux ont notamment abouti à la création des différents réseaux dont fait partie l'ONE ou encore au renforcement des psychologues de première ligne.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, vous avez rappelé des éléments importants comme la répartition des compétences, l'attention que l'ONE accorde au bien-être, les différentes mesures instaurées depuis août 2021... Je ne peux que me réjouir d'entendre cela.

1.10 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Enfants "stars"»

Mme Véronique Durenne (MR). – Dans les domaines de la mode, de la publicité, du cinéma ou encore des réseaux sociaux, il est fréquent de voir des enfants de tout âge. Ces mineurs exposés publiquement sont encore sous la responsabilité de leurs parents. Les contrats peuvent également être signés par l'intermédiaire d'une agence, comme c'est le cas pour les adultes. Malheureusement, il n'est pas rare d'entendre parler d'arnaques dans ce domaine. Certains parents sont victimes d'abus de confiance et dépensent des sommes parfois considérables pour que leur enfant participe à un concours, à une séance de photos, etc. Ce phénomène s'est amplifié avec l'émergence de nouveaux médias comme Facebook ou Instagram. De plus, il arrive que les enfants ne soient pas consultés avant de tourner pour une publicité, un film ou autre. Dans ce domaine, Ministar est une agence belge reconnue qui existe depuis quarante ans. Son directeur, récemment interrogé dans la presse écrite, souhaite que les lois concernées soient dépoussiérées et que les mineurs et leurs parents soient mieux protégés.

Madame la Ministre, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) s'est-il déjà saisi de cette problématique? Quel regard portez-vous sur les enfants «stars» et sur les conséquences de ce phénomène sur les mineurs? En effet, une notoriété soudaine peut changer la vie d'un enfant et avoir des répercussions sur sa santé mentale, sur sa vie à l'école et même lors d'activités extrascolaires. Comment ce sujet est-il appréhendé en Fédération Wallonie-Bruxelles? La présence de mineurs à l'écran est-elle régulée au sein de nos médias, que ce soit dans un téléfilm, dans une série, dans une publicité ou sur les réseaux sociaux?

Par ailleurs, un nouveau délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) sera bientôt désigné. Cette problématique pourrait-elle faire partie de ses futures missions? Quelles suites ont-elles été données au colloque consacré à l'hypersexualisation des enfants et qui a eu lieu en 2013? Le décret du 8 juin 2017 relatif aux concours fondés sur l'apparence destinés aux enfants, comme les concours de «mini-miss», est-il efficace et a-t-il été évalué? Ce phénomène implique également d'autres niveaux de pouvoir, notamment en ce qui concerne le travail des enfants. Avez-vous déjà abordé ce sujet avec vos homologues de l'État fédéral et des autres entités fédérées?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le travail des enfants, en particulier dans les domaines médiatiques, qui comportent un risque de surexposition dans la sphère publique, est un sujet de société qui ne peut être abordé que sous l'angle de l'intérêt de l'enfant. Cette problématique ne relève pas spécifiquement de l'ONE, mais plutôt d'une responsabilité générale face à des phénomènes de société qui nous invitent à la prudence. Les enfants sont des êtres particulièrement vulnérables, car ils sont en plein développement. C'est tout le sens de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

En 2013, de nombreux acteurs des secteurs de l'enfance, des droits de l'enfant et de l'aide à l'enfance, parmi lesquels l'ONE, Yapaka et le DGDE, ont attiré l'attention sur les dérives possibles d'une surexposition des enfants dans les médias et des impacts potentiels sur leur développement et leur bien-être. Un groupe de travail sur les «mini-miss» et l'hypersexualisation des enfants a alors été créé. Le message principal qui est ressorti de ses travaux consiste évidemment à laisser les enfants être des enfants. Yapaka a d'ailleurs traité la thématique de l'hypersexualisation des enfants de manière plus approfondie.

Les législations relatives au travail des enfants sont appliquées très strictement en Fédération Wallonie-Bruxelles et comportent des critères relatifs aux horaires, c'est-à-dire une durée de travail maximale, un temps de repos obligatoire et des conditions spécifiques liées à l'âge, ainsi que des obligations préalables. Comme indiqué sur le site internet du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, le demandeur d'une dérogation à l'interdiction du travail des enfants doit notam-

ment s'engager à «veiller à ce que l'activité pour laquelle la dérogation est demandée n'ait pas d'influence désavantageuse sur le développement de l'enfant sur le plan pédagogique, intellectuel et social, ne mette pas en danger son intégrité physique ou morale et ne soit pas préjudiciable à tout aspect de son bien-être». Notons que la définition de ces règles et la régulation de ces activités commerciales ne relèvent pas directement de mes compétences. Néanmoins, en tant que ministre de la Culture et des Médias, j'y suis particulièrement attentive, par exemple, lors du tournage de films soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quels que soient les objectifs qui sous-tendent la demande du responsable de l'agence Ministar, je me réjouis de son souhait de mettre en avant le respect des droits des enfants dans une nouvelle législation. J'espère que sa demande sera entendue par les entités et ministres compétents.

Mme Véronique Durenne (MR). – La désignation d'un nouveau DGDE est imminente et cette thématique devra faire partie de ses missions. Je vous sais attentive, en votre qualité de ministre de la Culture, au respect des règles lors du tournage de films ou de séries en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il faut sensibiliser autant que possible tous les acteurs, qu'il s'agisse des parents, des enseignants ou de tout adulte qui encadre des enfants. D'ailleurs, il existe en France une charte pour les organisateurs qui pourrait servir de base à une réflexion au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous devons suivre ce sujet de près, car les nombreux réseaux sociaux auxquels les enfants ont accès, comme TikTok, sont le théâtre d'un nombre affolant de dérives.

1.11 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Bachelier en éducation et accueil du jeune enfant»

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Le plaidoyer pour une formation de niveau supérieur pour les professionnels des milieux d'accueil remonte aux années 1970 en Belgique. En outre, au cours des années 1990, une recommandation européenne préconisait d'employer au moins 60 % de diplômés de l'enseignement supérieur dans les services d'accueil des enfants de 0 à 3 ans. Les recherches ont montré que la formation initiale est la variable la plus déterminante de la qualité d'accueil. Cet élément constitue d'ailleurs un élément central de la réforme de l'accueil de la petite enfance approuvée par notre Parlement en février 2019.

Le gouvernement, dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), s'est engagé à offrir à chaque enfant un accueil de qualité. Dans cette perspective, il a proposé de «veiller à la qualité de la formation du personnel, créer, outre les formations existantes, une formation de bachelier en éducation et accueil du jeune enfant, qui soit accessible aussi en formation continue et intégrer une sensibilisation à la pauvreté infantile dans le cursus de toutes les formations initiales des métiers de la petite enfance».

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur ce chantier? Une filière de premier cycle menant au grade de bachelier en accueil et éducation de l'enfance verra-t-elle le jour? Plus globalement, qu'en est-il de la mise en œuvre des mesures du contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) relatives au renforcement de la formation initiale et continue des travailleurs du secteur de l'enfance et intégrées dans la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance?

Par ailleurs, vous avez dit à plusieurs reprises lutter contre la marchandisation des services de la petite enfance. Cette lutte fait partie du pilotage de la réforme et de la recherche de qualité. Dans ce cadre, connaissez-vous NeoKids, le premier réseau de crèches basées sur la méthode Montessori en Belgique, garantissant la qualité d'accueil et l'épanouissement des tout-petits pour le plus grand bonheur des parents? Ce n'est pas le réseau en particulier qui m'inquiète, mais plutôt la manière dont sont présentées les informations sur le site. Le réseau est à la recherche d'investisseurs en assurant un rendement annuel minimal de 12 %. Que pensez-vous de ce projet, de sa philosophie et de son intégration dans le paysage global du secteur de la petite enfance?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, les constats dont vous faites part concernant les qualifications du personnel d'accueil des jeunes enfants sont au cœur des travaux menés par l'ONE depuis 2011, en collaboration avec un centre de recherche de l'Université de Liège (ULiège).

Ce travail a confirmé les recommandations que vous citez sur la création d'un cadre de formation de niveau bachelier pour ce personnel. L'ONE a publié en 2018 un document intitulé *«Outils en vue de la création d'un bachelier en éducation de l'enfance»*. Ce texte a sans doute inspiré les établissements d'enseignement supérieur intéressés par le développement de cette nouvelle offre. Les établissements doivent toutefois bénéficier d'une habilitation pour organiser cette nouvelle formation. Une telle habilitation est délivrée par le gouvernement, après un avis remis par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) au terme d'un examen précis.

En avril 2021, l'ARES a créé un groupe stratégique chargé de répondre aux questions de fond que posent les formations à l'éducation et accueil du jeune enfant (EAJE) et de mener à bien un travail d'analyse, de formalisation et de projection. Des acteurs divers, dont des chercheurs, des employeurs, des syndicats, l'ONE, des cabinets et des opérateurs de formation, ont été invités à participer à des rencontres avec ce groupe stratégique. Les travaux ont ensuite continué au sein d'un groupe technique en vue d'établir le profil de compétences et le référentiel métier de ce nouveau bachelier. Ils ont abouti à la rédaction d'un référentiel métier, d'un référentiel de compétences et d'une grille de contenus minimaux pour un bachelier de 180 crédits spécifique, le bachelier en accueil et éducation du jeune enfant.

En mai 2022, les instances de l'ARES ont validé les différents textes fondant cette nouvelle formation.

À ma connaissance, huit à dix projets sont en cours de développement par des hautes écoles qui envisagent de solliciter l'habilitation afin d'organiser cette nouvelle formation à la rentrée de 2023. Je me réjouis de l'intérêt qu'elles portent aux métiers de la petite enfance.

Concernant la deuxième partie de votre question, les services de l'ONE m'ont dit avoir été alertés de difficultés liées au projet NeoKids, porté par une société commerciale récemment rachetée par un investisseur français. Les parents, comme les travailleurs des milieux d'accueil concernés, ont déploré un changement rapide de pédagogie et de pratiques, et un manque de concertation. Les constats des agents de l'ONE ont conduit à la mise en demeure de ces milieux d'accueil et à une audition du pouvoir organisateur. Des rencontres et des formations ont eu lieu afin d'informer les responsables du projet des normes en vigueur. En outre, deux de ces milieux d'accueil localisés en Région bruxelloise ont fermé pour des difficultés liées à la conformité de l'encadrement et de l'infrastructure.

Ces éléments montrent que les possibilités d'action d'un investisseur privé s'éloignant des dispositions relatives à l'autorisation et à la qualité de l'accueil sont très limitées et que les services de l'ONE sont en mesure de faire respecter les normes qui s'appliquent à eux.

Je partage néanmoins votre préoccupation quant au développement de ces projets à vocation commerciale, voués davantage à rémunérer des investisseurs qu'à proposer un accueil de qualité. La marchandisation de l'aide aux personnes sous ses différentes formes n'est pas un phénomène nouveau. Les récentes révélations relatives aux pratiques commerciales dans le domaine de la santé et de l'hébergement des personnes âgées montrent à quel point l'existence d'autorités de contrôle performantes est indispensable pour éviter les dérives.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, je me réjouis d'apprendre que huit à dix projets sont en cours et qu'ils seraient susceptibles de demander l'accréditation pour l'année académique 2023-2024. Cette nouvelle est très positive, d'autant plus qu'elle s'inscrit dans la continuité du processus de renforcement de la qualité enclenché avec l'instauration la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC).

Concernant le réseau NeoKids, le suivi opéré par l'ONE est essentiel pour prendre immédiatement les mesures qui s'imposent. Toutefois, il serait utile de faire circuler l'information. Pour ma part, j'ai été mise au courant par un spam reçu dans ma messagerie électronique et les informations contenues dans ce courriel étaient fort inquiétantes.

Certes, l'ONE a exécuté ses tâches: dès lors que des règles existent, il faut les faire respecter. Néanmoins, il serait judicieux de poser une action pour contrôler, voire démentir les informations qui circulent concernant ce projet.

1.12 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Avant-projet d'arrêté portant délégation de compétences en matière d'accueil temps libre (ATL) à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – En consultant l'ordre du jour de la séance du 16 juin du gouvernement, j'ai appris qu'un avant-projet d'arrêté portant délégation de compétences en matière d'accueil temps libre (ATL) à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) devait passer en première lecture. Cet intitulé m'a intriguée, dès lors que l'organisation de l'ATL fait déjà partie des missions de l'ONE, Madame la Ministre.

En quoi cet avant-projet d'arrêté consiste-t-il? A-t-il été adopté en première lecture par le gouvernement? Ce texte émane-t-il des réflexions menées dans le cadre de la réforme de l'ATL? Qu'en est-il de l'avancement des travaux de la Commission transversale de la culture (CTC)? Les aspects budgétaires ont-ils enfin été étudiés et analysés?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'ONE est habilité à prendre une série de décisions relatives à l'agrément et au subventionnement de l'ATL. Toutefois, certaines décisions relèvent toujours de l'autorité du gouvernement, voire de la ministre de tutelle. C'est en particulier le cas de l'agrément des opérateurs chargés de la formation continue du personnel et des pouvoirs organisateurs des centres de vacances. Il en va de même lors de l'octroi d'une dérogation au montant de la participation financière des personnes qui confient les enfants au sein d'un programme de coordination locale pour l'enfance (CLE).

L'avant-projet d'arrêté présenté au gouvernement vise à déléguer ces compétences à l'administrateur général de l'ONE, par souci de simplification administrative. Cet élément anticipe la refonte des textes décrets et réglementaires qui régulent le secteur de l'ATL. Il est en lien avec la réforme en cours de discussion avec les parties prenantes.

Les travaux de la CTC se poursuivent. J'ai déjà eu l'occasion d'en parler lors des réunions de notre commission précédentes. Actuellement, les deux groupes de travail «Décloisonnement ATL/enseignement» et «Accessibilité» ont finalisé leurs travaux, et deux autres groupes le feront d'ici les vacances parlementaires, à savoir le groupe «Formations» et le groupe «Qualité».

La CTC pourra ensuite prendre connaissance des recommandations formulées par ces groupes de travail, les faire siennes ou éventuellement les ajuster. Les trois

derniers groupes de travail, dont celui qui traite des agréments et subventionnements, pourront davantage se consacrer aux impacts budgétaires.

Pour en revenir à l'avant-projet d'arrêté, je vous confirme que le texte a été adopté en première lecture, ce jeudi 16 juin, par le gouvernement. Il est à présent soumis au conseil d'administration de l'ONE pour avis.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous venez de citer la raison d'être de cet avant-projet d'arrêté. J'avais l'impression que l'ONE était déjà chargé de l'ATL, d'où mon étonnement. Je vous remercie pour vos informations et explications. Je vous interrogerai plus tard concernant les avancées réalisées par l'ensemble des groupes de travail sur l'ATL.

(Mme Fadila Laanan, vice-présidente, prend la présidence)

1.13 Question de Mme Valérie Delporte, intitulée «Éveil culturel pour la petite enfance»

Mme Valérie Delporte (Ecolo). – Le contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) prévoit de développer une offre diversifiée dans le domaine de l'éveil culturel pour la petite enfance, tant dans les milieux d'accueil que dans les consultations pour enfants de l'ONE. Madame la Ministre, vous avez déclaré qu'outre l'augmentation des moyens financiers pour atteindre cet objectif, une attention particulière serait portée, grâce à une ouverture de ces activités sur le quartier, aux enfants qui ne fréquentent pas les milieux d'accueil.

Une réunion entre l'Administration générale de la culture (AGC) et l'ONE devait se tenir à la fin du mois d'avril pour discuter de l'agrément des opérateurs culturels, de l'identification des opérateurs dispensés d'agrément, des synergies avec les bibliothèques, les ludothèques, les centres culturels et les centres d'expression et de créativité (CEC), ainsi que de la concertation dans le cadre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA). Ces travaux doivent aboutir, au mois de juin, à un avenant au contrat de gestion de l'ONE. Vous aviez aussi annoncé que la mise en œuvre de ce nouveau dispositif était en préparation grâce à deux projets pilotes, semblables à des laboratoires d'expérimentation, à Bruxelles et en Wallonie.

Madame la Ministre, quel est l'état d'avancement de l'avenant au contrat de gestion de l'ONE? Quelle évaluation faites-vous des deux projets pilotes déjà lancés?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le contrat de gestion de l'ONE prévoit en effet une collaboration de l'Office avec l'AGC. Les deux institutions se sont réunies à plusieurs reprises au cours des derniers mois afin d'intensifier des collaborations qui existent depuis de nombreuses années selon des modalités variées: formations continues conjointes, journées de sensibilisation conjointes, élaboration et diffusion de livres, etc.

L'AGC et l'ONE sont enthousiastes à l'idée de renforcer leur collaboration dans le cadre des orientations fixées par le contrat de gestion et y voient une réelle opportunité pour intensifier et diversifier, d'ici 2025, l'offre d'éveil culturel et artistique grâce aux moyens budgétaires croissants. Les deux administrations ont formulé une proposition d'appel à projets conjoint pour le PECA et l'éveil culturel et artistique dans la petite enfance à partir de 2023. A priori, cette proposition sera discutée lors de la réunion du conseil d'administration de l'ONE du mercredi 22 juin. L'avenant au contrat de gestion qui balisera le dispositif est quant à lui prévu pour la fin de l'année 2022.

Le projet pilote mené par La Ronde des Musiciens dans trois milieux d'accueil situés à Ixelles et à Namur fait l'objet d'une convention avec l'ONE, laquelle court jusqu'au 31 août 2022. Dans la crèche namuroise Les P'tits Pouyons, conformément à l'esprit du dispositif d'éveil culturel, l'atelier est offert à des enfants qui ne fréquentent pas la crèche et avec qui le contact a été établi grâce à l'école communale voisine, dont la population est majoritairement composée de publics vulnérables.

La mise en œuvre de ces initiatives pilotes a été freinée par les restrictions sanitaires. Cependant, ces expériences montrent aujourd'hui toute leur utilité. En tant que ministre de la Culture et de l'Enfance, j'estime qu'il est essentiel d'offrir un éveil culturel dès le plus jeune âge. Le faire dans une perspective d'ouverture et de rapprochement des milieux d'accueil des publics vulnérables, c'est se donner l'ambition de contribuer concrètement à enrayer le cercle infernal de la reproduction des inégalités. Cette ouverture sur le quartier constitue un changement de paradigme majeur pour beaucoup de milieux d'accueil; c'est la raison pour laquelle j'ai lancé ces expériences pilotes.

Mme Valérie Delporte (Ecolo). – L'introduction de la culture dans les milieux d'accueil, ainsi que dans le cadre des consultations de l'ONE ne relève pas d'une lubie. Elle est aussi essentielle au développement de l'enfant que le sont, entre autres, l'apprentissage du corps et de la façon de se mouvoir dans l'espace grâce à la psychomotricité. Il est important de permettre à l'enfant de développer la dimension culturelle et artistique que tout être humain possède en lui. Je me réjouis de constater que les projets pilotes offrant une ouverture sur le quartier donnent des résultats positifs et que nous puissions poursuivre sur cette voie.

1.14 Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Activités à l'extérieur des milieux d'accueil»

Mme Françoise Mathieux (MR). – Madame la Ministre, en décembre 2019, je vous avais interrogée à propos de la myopie chez les jeunes enfants. Comme vous l'aviez relevé, l'un des facteurs associés à la myopie chez les jeunes est le manque d'activités à l'extérieur. Vous aviez également souligné, dans votre réponse du 31

décembre 2019, que des activités à l'extérieur dans les milieux d'accueil constituaient donc une bonne piste pour prévenir ce problème et pour améliorer, de manière globale, la santé des enfants.

Récemment, la ministre wallonne Céline Tellier a annoncé prévoir un budget important pour le projet «L'école du dehors». C'est une initiative que je salue. Ce budget wallon permet de concilier les cours et le contact avec l'environnement, qui doit être inculqué dès le plus jeune âge en invitant les enfants à sortir.

Je saisis cette occasion pour vous interroger sur l'évolution de l'organisation d'activités extérieures dans les milieux d'accueil. L'entrée en vigueur de l'arrêté du 22 mai 2019 du gouvernement de la Communauté française fixant le régime transitoire des milieux d'accueil a-t-il permis de créer plus d'espaces et d'activités extérieures dans les milieux d'accueil? Y a-t-il eu des changements dans les projets de milieu d'accueil? Qu'en est-il des agents de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) investis de la mission d'accompagnement? Ont-ils été sensibilisés aux bienfaits des activités à l'extérieur? L'étude qu'a menée l'équipe interdisciplinaire de l'Université de Liège (ULiège) à ce sujet et qui a débuté en juin 2018 a-t-elle fourni des leviers pour faire évoluer cette situation?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'importance de promouvoir les activités à l'extérieur pour les enfants fait l'unanimité. Cet objectif opérationnel figure d'ailleurs dans le contrat de gestion de l'ONE. Investir les espaces extérieurs et aller à l'extérieur contribuent grandement au développement global des enfants et, en particulier, à leur santé physique, motrice et psychologique, à leur socialisation, à l'éveil des sens, au développement de leur autonomie, à l'apprentissage d'une gestion mesurée des risques et à leur éventuelle reconnexion avec la nature.

S'appuyant sur les résultats de la recherche de l'ULiège que vous avez citée, Madame la Députée, l'ONE communique sur ces différents bienfaits et mène des actions ciblant familles, professionnels et pouvoirs publics. Dans le soutien qu'ils apportent, les agents chargés de l'accompagnement des milieux d'accueil portent une attention particulière à l'investissement des espaces extérieurs, aussi bien dans les espaces privés que lors de sorties. Sensibilisés aux résultats de la recherche universitaire déjà citée, ces agents peuvent notamment aborder les représentations intériorisées par les professionnels de l'accueil tout comme les freins auxquels ils se heurtent tout en les aidant à les dépasser.

Les recommandations figurant dans la recherche menée par l'ULiège constituent une source importante pour les travaux de sensibilisation encore à mener, tant en interne à l'ONE qu'auprès des milieux d'accueil et des familles. Une campagne autour de cet enjeu est d'ailleurs en cours. Divers groupes de travail conceptualisent les actions à mener pour sensibiliser l'ensemble des opérateurs des milieux d'accueil à l'importance d'investir les espaces extérieurs. À ce propos, une offre

de formation continue a été mise sur pied depuis plusieurs années déjà. À partir de cette année 2022, elle sera significativement renforcée.

Outre les outils pédagogiques mis à la disposition des milieux d'accueil, l'ONE assure le partage de bonnes pratiques en diffusant initiatives innovantes et expériences probantes. L'Office s'est aussi doté, par exemple, d'un stock de salopettes pour aller à l'extérieur, encourageant de cette façon les sorties par tous les temps. Par ailleurs, la recherche scientifique permet d'identifier et de concrétiser les actions à mener pour favoriser l'investissement des espaces extérieurs, au bénéfice des enfants.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Madame la Ministre, quel bonheur! Les experts et vous-mêmes êtes unanimes: les enfants doivent aller dehors! L'absence d'activité extérieure a un impact sur la qualité de leur vue, la lumière stimulant la production de dopamine. C'est dans ce sens que semblent être allées les recherches de l'ULiège qui constatent que les activités extérieures sont bénéfiques pour lutter contre la myopie, mais également contre les carences en vitamine D, l'affaiblissement du système immunitaire, l'asthme, les allergies... Jouer dehors pour protéger les yeux doit être un credo à intégrer dans tous les milieux d'accueil. Je me réjouis que ce sujet vous tienne à cœur.

1.15 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Impact des perturbateurs endocriniens sur les enfants»

Mme Sabine Roberty (PS). – Nous sommes exposés, de façon constante, à des dizaines de perturbateurs endocriniens. Plus de cent mille produits chimiques sont répertoriés et environ mille sont enregistrés comme perturbateurs endocriniens. De plus, 10 000 substances, à tout le moins, devraient faire l'objet d'une évaluation. Les conséquences de l'exposition aux perturbateurs endocriniens ont un coût pour la santé publique, évalué à 150 milliards d'euros par an.

Ces substances sont présentes dans les plastiques, les pesticides, les conservateurs, les produits libérés dans notre environnement par l'industrie. Elles sont à la fois inodores, incolores et insipides, et donc difficiles à déceler. Notre organisme les capte par inhalation, ingestion ou résorption. Il semblerait que les fœtus soient déjà exposés à une centaine de substances, ce qui est d'autant plus grave, car cette étape du développement détermine la santé de l'adulte. Autrement dit, l'environnement du fœtus en développement interagit avec ses gènes pour déterminer sa propension à présenter une maladie ou une dysfonction.

Les conséquences de cette exposition seraient aussi transmissibles aux générations futures, même si celles-ci n'ont jamais été en contact avec ces perturbateurs. Les maladies peuvent se manifester des années après l'exposition et sont très diverses: obésité, diabète, fibromes utérins, troubles de la puberté, malformations génitales, infertilité masculine, cancer de la prostate, autisme, hyperactivité, can-

cer du sein, etc. De plus, le quotient intellectuel aurait cessé d'augmenter depuis 1975 et serait même en train de chuter, vraisemblablement en raison des perturbateurs endocriniens qui ont une influence certaine sur le développement neurologique des individus.

Les enfants, contrairement aux adultes, sont moins capables de dégrader certains perturbateurs qui passent la barrière placentaire. Certains se retrouvent aussi dans le lait maternel, sans parler du fait que les petits enfants portent tout à la bouche. Calculer une dose sûre n'a pas de sens, car, en matière de perturbateur endocrinien, la dose ne fait pas le poison. En outre, un mélange de substances peut devenir actif, alors que chaque composé est normalement inactif à la dose à laquelle il est présent. Des études montrent que les taux de perturbateurs sont d'autant plus élevés chez les individus que le revenu de la famille est bas. Les familles précarisées sont plus concernées par cette problématique.

Le cumul de trois éléments fait le poison: l'exposition à moment donné, le mélange des différentes substances et la précarité des individus. Madame la Ministre, comment entendez-vous protéger les enfants nés ou à naître des effets néfastes des perturbateurs endocriniens? Le personnel encadrant de la petite enfance est-il sensibilisé à cette question? Les parents sont-ils sensibilisés et conseillés également par les services de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ou les services de promotion de la santé à l'école (PSE)?

Sachant que la réglementation des perturbateurs endocriniens relève de compétences transversales, la conférence interministérielle de la Santé (CIM Santé) a-t-elle eu l'occasion d'analyser dernièrement ce sujet? Est-il envisagé de mettre cette problématique à l'ordre du jour d'une de ses prochaines réunions, si vous n'avez pas encore eu l'occasion d'en discuter? Dans quelle mesure la problématique des perturbateurs endocriniens est-elle prise en compte dans le plan des écocrèches?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – À mon initiative, l'accompagnement du secteur de l'enfance dans la transition écologique est un axe stratégique prioritaire du contrat de gestion de l'ONE 2021-2025. Garantir un environnement sain est un élément fondamental pour protéger la santé des enfants à naître, des femmes enceintes et des tout-petits, catégories fort sensibles à la pollution et aux agresseurs chimiques. L'objectif général poursuivi par l'ONE est de diminuer l'exposition des publics plus vulnérables aux perturbateurs endocriniens, en tenant compte des recommandations les plus actuelles du Conseil supérieur de la santé (CSS) et des spécialistes hospitaliers universitaires. La santé environnementale, et particulièrement les problématiques de pollution intérieure, des produits chimiques et des perturbateurs endocriniens, est traitée transversalement, par l'ensemble des services de l'ONE, à la fois pour les professionnels et les familles.

La cellule d'écoconseil de l'ONE travaille à l'édition et la diffusion de nombreux outils et recommandations destinés aux familles et différents professionnels, dont ceux organisant les consultations, les milieux d'accueil de la petite enfance, les services PSE et l'accueil temps libre (ATL). Elle organise notamment une formation intitulée «*Éco-attitude en famille, comment s'y prendre?*», qui permet de conseiller au mieux les familles sur les substances toxiques et les alternatives accessibles pour les biberons, les cosmétiques, les pesticides, etc.

Dans le même temps, le dispositif des écocrèches proposera un accompagnement sur mesure assorti d'une subvention destinée aux milieux d'accueil désireux d'entamer ou de pérenniser la transition vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et, par conséquent, de la santé. Ce dispositif concerne l'alimentation, les choix des équipements et fournitures ou encore l'exposition des enfants aux polluants chimiques, dont les perturbateurs endocriniens. Actuellement, l'ONE travaille à la création de ce dispositif en installant, encore cette année, une équipe projet, en s'occupant du volet numérique, ainsi qu'en recueillant à la fois expériences et bonnes pratiques.

La thématique des perturbateurs endocriniens n'est pas traitée par la CIM Santé, mais bien par la conférence interministérielle Environnement et Santé (CIMES), présidée par la ministre fédérale du Climat et de l'Environnement. Le Plan d'action national sur les perturbateurs endocriniens (NAPED) est piloté et coordonné par le pouvoir fédéral. L'ONE en suit très attentivement les travaux.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses. J'ajoute qu'au vu des connaissances scientifiques actuelles, nous devons tous rester prudents à ce sujet, car nous ne savons pas encore tout des perturbateurs endocriniens. Tout passe par l'information et la compréhension. Les produits quotidiens pourraient compter, sur leurs étiquettes, des informations claires sur l'usage de ces perturbateurs ou proposer des applications permettant de les décrypter. Certains produits nécessiteraient même des avertissements. L'ONE propose des outils, des informations et des formations. Je m'en réjouis et j'en parlerai autour de moi. J'ai noté que ce sujet ne sera pas traité en CIM Santé, mais bien en CIMES. J'ai déjà abordé ce dossier avec vous. Je le suivrai régulièrement.

1.16 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Réseau MUX en DAB+ en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Sadik Köksal (DéFI). – Des radios indépendantes en Fédération Wallonie-Bruxelles rencontrent des difficultés liées à l'impossibilité de se déployer sur le réseau DAB+. Environ 80 radios indépendantes sont concernées, dont 46 qui sont affiliées à la fédération Radio Z. Elles sont écoutées chaque jour et comptent près de 2 000 travailleurs, indépendants et bénévoles.

À ce sujet, Madame la Ministre, je vous avais interpellée à propos de la pétition lancée par Radio Z et intitulée «*#jeveuxmaradioendab+*». Cette pétition a pour but d'inciter les autorités publiques à apporter un soutien financier, technique et logistique à la transition vers le numérique. En effet, une enquête réalisée par Ipsos et maRadio.be révèle que la consommation en DAB+ est en nette augmentation et que l'utilisation de la FM tend à s'essouffler.

À cet égard, vous m'aviez indiqué que vous veilleriez à ce que les opérateurs les plus fragiles ne soient pas condamnés à la suite de la transition vers le DAB+. De plus, vous aviez annoncé la reconduction d'une aide à l'infrastructure en DAB+ et un assouplissement des règles relatives aux services des médias audiovisuels et aux services de partage vidéo.

La semaine passée, le Parlement a procédé aux dernières auditions relatives au nouveau contrat de gestion de la RTBF. À cette occasion, de nombreux acteurs ont établi une liste de recommandations relatives au renouvellement dudit contrat de gestion. Certains intervenants ont également partagé leurs inquiétudes quant à l'instauration de systèmes multiplexeurs (MUX) parmi les opérateurs radiophoniques fonctionnant en DAB+. En effet, le plan de fréquences de 2019 prévoit l'installation de douze MUX locaux pour permettre aux radios indépendantes qui le souhaitent, sous autorisation, d'émettre à l'aide d'un multiplex. Lors des auditions, M. Philippe Sala a expliqué que seuls trois MUX locaux avaient été lancés, dont un à Liège, occupé par deux sites au lieu de trois, et deux dans le Hainaut, occupés par deux sites au lieu de six.

En raison de l'augmentation de l'usage du DAB+ et de la transition numérique, il est important de fournir un réseau adapté pour garantir la meilleure écoute possible aux citoyens. Comme la RTBF, les opérateurs radiophoniques indépendants participent également à la promotion de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en assurant un service informationnel adapté à la réalité de chaque localité.

Comment expliquez-vous que seuls trois MUX soient installés sur les dix initialement prévus? Quelles sont les raisons du retard d'installation des autres MUX? Où en est le développement des MUX? Quelles sont les mesures que vous avez prises pour accélérer l'installation de tous les MUX?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je commencerai par resituer le contexte. Depuis 2020, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie des aides exceptionnelles pour soutenir les éditeurs de radios indépendantes dans le financement des coûts liés aux infrastructures DAB+. De cette manière, le gouvernement favorise la transition numérique de ces radios. En 2020, l'enveloppe dédiée s'élevait à près d'un million d'euros.

Les subventions prévues dans ce cadre sont allouées aux radios indépendantes de manière forfaitaire, et non dégressive, afin de couvrir les frais infrastructurels pendant toute la durée de leur autorisation, à savoir neuf ans à compter du mois de juillet 2019. J'observe que, plus le temps passe pour introduire une demande d'aide, plus l'intensité de l'aide allouée aux radios augmente.

J'en viens aux raisons expliquant le nombre encore limité de MUX installés. Toutes les radios n'ont pas introduit de demande en 2020, notamment parce qu'elles n'avaient pas encore pu s'accorder sur la désignation d'un opérateur de réseau. J'ai ainsi obtenu le maintien, en 2021 et 2022, des crédits nécessaires pour permettre aux radios restantes de bénéficier de l'aide dès qu'un opérateur de réseau aura été désigné.

Actuellement, sur les 11 MUX locaux, 8 ont été subventionnés et un neuvième, celui de Bruxelles, devrait l'être en 2022. La RTBF a été désignée comme opérateur de ce MUX par les radios indépendantes bruxelloises et autorisée pour ce faire par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) le 2 juin dernier. Je m'en réjouis, car cette désignation est l'aboutissement d'un travail de concertation entre mon cabinet, les radios indépendantes bruxelloises, la RTBF, le Service général de l'audiovisuel et des médias (SGAM) et le CSA. La coordination s'effectue dans la volonté d'avancer sur le sujet.

La désignation de la RTBF comme opérateur du MUX local bruxellois est possible, car la RTBF possède un site d'émission compatible avec la zone de service du MUX local bruxellois. Ce n'est évidemment pas le cas dans toutes les autres localités. Cela étant, lors du *Digital Radio Day* du 16 février 2022, M. Philippot a rappelé que la RTBF était disponible pour soutenir et entamer toutes les actions qui permettront d'accélérer l'enrichissement de l'offre. Dès lors, j'invite les radios à explorer les pistes possibles.

Concernant les mesures pragmatiques envisageables, celles-ci ne peuvent qu'être portées par l'opérateur de réseau lui-même, en fonction des caractéristiques techniques du MUX sur lequel il opère. Le SGAM, qui est chargé des analyses techniques des demandes d'optimisation, m'a indiqué que peu de demandes lui ont été formulées à ce jour.

Quant à la Société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs (Sabam), elle applique un taux de 5 % des frais réels en 2022 et de 10 % en 2023 afin d'aider les radios dans leur transition numérique et refléter la réalité d'écoute. Pour les années suivantes, le modèle pourrait évoluer en prévoyant sur une tarification établie sur la base des rentrées des radios, plutôt que sur une tarification calculée en fonction du public potentiel. Au vu de leur situation, cela paraît plus juste.

Une fois les subventions versées, les radios indépendantes doivent reverser ce montant à leur opérateur de réseau afin qu'il réalise les opérations techniques,

notamment l'installation et le déploiement des infrastructures nécessaires. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas vocation à s'immiscer dans les activités internes des radios indépendantes et de l'opérateur de réseau. Elle n'a pas non plus la maîtrise de ce que peuvent faire les radios dans ce cadre. Néanmoins, on peut regretter que certaines d'entre elles ne respectent pas les conditions de la subvention. En conséquence, certains opérateurs de réseau peinent à déployer les infrastructures.

Le SGAM déplore ainsi plusieurs cas de non-reversement de la subvention à l'opérateur de réseau désigné. Ce dernier ne dispose alors pas de tous les moyens nécessaires à l'installation de l'infrastructure. Ces dossiers sont évidemment à l'instruction, mais ils remettent en cause, d'une part, le sérieux et la probité de certaines radios – ou en tout cas de leur fonctionnement interne – et, d'autre part, les capacités techniques et administratives de certains opérateurs à assumer la tâche qui leur a été confiée.

Pour les trois MUX locaux en service, il semblerait que les trois émetteurs composant chacun de ces MUX ne soient pas tous installés. Or les radios concernées ont bien reçu la totalité de l'aide nécessaire. Il m'est difficile d'avoir une vue précise sur l'état du déploiement des émetteurs. En effet, à ce jour, le SGAM n'a reçu aucune fiche technique censée être transmise par les opérateurs de réseau lorsque ceux-ci installent un émetteur. Il s'agit pourtant d'une obligation décréte. Sans doute faut-il encore laisser du temps à certains opérateurs pour organiser la diffusion.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, je vous remercie pour l'exhaustivité de votre réponse. Le dossier a évolué ces derniers mois. Toutefois, pour désigner un opérateur de réseau, 80 % des radios doivent s'accorder. Or, dans une zone en particulier, trois acteurs ne parviennent pas à se mettre d'accord. Si deux ont trouvé un terrain d'entente, le troisième ne les rejoint pas: le seuil de 80 % devient alors problématique. Peut-être auriez-vous l'autorité pour trancher à ce sujet ou pour prévoir un amendement pour débloquer la situation.

1.17 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Violences sexistes dans le secteur du cinéma»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Voici un SMS envoyé par un réalisateur à une directrice de production d'un court métrage: «Te voir à quatre pattes en train de broser par terre, avec ton tee-shirt décolleté, c'était le moment le plus sexy de ce film.» Ou les propos d'un acteur à l'assistante caméra: «Moi j'ai baisé toutes les meufs sur ce tournage, tu veux être la prochaine?» Ou encore: «Je suis un homme, alors c'est normal que je prenne du plaisir en vous filmant dans une scène avec une petite tenue», d'un réalisateur à une actrice. «Dans ce métier faut arrêter de vouloir une justice. Si tu veux y arriver, tu te tais, tu fais ce qu'on te dit, et s'il faut céder aux hommes, tu cèdes, tu te sou mets et tu y arriveras. Crois-moi, ça

fait 50 ans que je suis dans le métier», a expliqué une productrice à une assistante de mise en scène.

En 2018, deux travailleuses du secteur du cinéma ont lancé le blog «*Paye ton tournage*» pour récolter des témoignages anonymes qui mettent en lumière le sexisme qui sévit dans le cinéma belge. En 2020, l'Association des réalisateurs et réalisatrices francophones (ARRF) et le collectif Elles font des films ont transmis leurs recommandations à votre cabinet, Madame la Ministre, avec des propositions très concrètes pour lutter contre ces violences. Malgré tout, aucune mesure forte n'a été prise en Belgique par le monde politique et institutionnel.

À l'heure actuelle, les producteurs et productrices se sentent démunis face à des violences de ce type sur un tournage et ne savent pas comment réagir pour y mettre un terme. Pourtant, selon la loi belge, tout employeur est soumis à une obligation de sécurité vis-à-vis de ses employés. En 2022, le collectif Elles font des films et les responsables du blog «*Paye ton tournage*» ont donc introduit des demandes de subventions pour pallier ce manque et vont organiser des formations en partenariat avec le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) à partir de l'automne prochain.

Le collectif Elles font des films et les responsables du blog «*Paye ton tournage*», comme de nombreuses autres associations du terrain, sont en effet convaincues que les formations sont la clé d'un changement en profondeur. Un problème majeur subsiste néanmoins: les formations sur les violences sexistes sont actuellement optionnelles. Les producteurs et productrices, en tant qu'employeurs dans le secteur du cinéma, devraient pourtant tous suivre une telle formation. Il semble que le message ait été compris en France, puisque, le 6 octobre 2020, le ministre de la Culture lui-même les a rendues obligatoires. Il s'agit donc bien d'une mesure de santé publique. Le procédé est simple: sans formation, pas de financement public par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Le collectif Elles font des films et les responsables du blog «*Paye ton tournage*» sont d'avis qu'une mesure similaire est indispensable en Belgique. En suivant une formation, les producteurs ou productrices seraient mieux responsabilisés et outillés pour prévenir ainsi les situations de violences et y faire face lorsqu'elles se produisent dans leur équipe ou sur les plateaux.

Eu égard à la position occupée par la production dans la chaîne de valeur cinématographique, le fait de former les producteurs et productrices au sujet des violences sexistes aurait un effet bénéfique indéniable sur l'ensemble du secteur. Pourquoi ne souhaitez-vous pas rendre obligatoires ces formations proposées par le collectif Elles font des films et les responsables du blog «*Paye ton tournage*»? Pourquoi ce qui est possible en France ne le serait-il pas en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment expliquez-vous qu'en France, le monde politique se saisisse de ces questions, et pas en Belgique? Avez-vous prévu d'assurer la pérennité des

formations actuellement proposées par le collectif Elles font des films et les responsables du blog «*Paye ton tournage*»? De quelle manière?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Depuis le début de la législature, mon cabinet est en contact régulier avec les collectifs féministes actifs dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme les collectifs Elles font des Films et Elles tournent ou les responsables du blog «*Paye ton tournage*». Ces concertations ont conduit à des propositions concrètes qui ont mené à un soutien de ma part, soit par un financement spécifique, soit par l'intégration de mesures dans différents plans, comme ceux portant sur la diversité du cinéma ou le droit des femmes.

Deux mesures précises ont fait l'objet d'un financement récent en 2021: un financement de 80 000 euros pour des formations, qui débiteront en 2022, visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles sur les plateaux, ainsi que le financement, à concurrence de 37 000 euros, d'une étude chiffrée sur la place des femmes dans les métiers de la production, dont les résultats sont attendus pour septembre.

Ma position a toujours été claire. Dans le cadre de la formation pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles sur les plateaux, qui débutera au mois de septembre 2022 et sera organisée par le collectif Elles font des films, l'Union des producteurs francophones de films (UPFF) et le CCA. Je privilégie, dans un premier temps, la sensibilisation et je compte également sur le volontarisme du secteur. En effet, ces formations n'ayant encore jamais eu lieu en Fédération Wallonie-Bruxelles, il me semble plus opportun de les lancer, d'inviter les professionnels à les suivre et de les évaluer rapidement. Le cas échéant, si elles ne sont pas suffisamment suivies, j'ai toujours indiqué aux collectifs que je n'étais pas opposée à l'idée de les rendre obligatoires. Cela exigerait une révision du décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle. Des budgets spécifiques du CCA pour soutenir ces formations dans les années à venir sont d'ailleurs prévus.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Plusieurs éléments du Plan «Droits des femmes» 2020-2024 ne sont jamais débattus, ce qui nous empêche d'être tenus au courant de leur avancement, alors qu'ils ciblent directement le secteur du cinéma. Madame la Ministre, votre réponse ne me paraît dès lors pas acceptable, d'autant plus que la mise en œuvre du plan prend du retard sur ces points. Quant à l'étude chiffrée, j'y reviendrai dans ma prochaine question.

Je peine à comprendre les raisons pour lesquelles vous comptez sur la bonne volonté des producteurs et des productrices à suivre une formation non obligatoire, alors que vous dites déjà que vous la rendrez obligatoire si elle n'était pas assez suivie. Devant l'ampleur et l'incidence du problème sur la vie de ces femmes victimes de violences quotidiennes dans leur métier, je me demande pourquoi vous

ne rendez pas cette formation immédiatement obligatoire. Je me doute que les personnes volontaires pour suivre ces formations sont en fait déjà sensibilisées à ces questions. Votre démarche me paraît donc absolument aberrante. Les formations doivent devenir obligatoires.

La France a passé ce cap et montre également la voie en ce qui concerne la qualité de ces formations. Vous pouvez parfaitement vous calquer sur cet exemple qui a prouvé son efficacité sur le terrain. Une fois encore, pourquoi attendre? Les terribles citations que j'ai mentionnées font peur. Il faut changer les choses dès aujourd'hui. Ainsi, je vous invite à donner à ces formations un caractère contraignant.

1.18 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Parité dans le secteur du cinéma»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, le 22 février 2022, je vous ai interpellée sur la place des femmes dans le secteur du cinéma. Vous avez tenu à souligner qu'il y avait un progrès dans ce domaine puisque le taux de sélection des projets remis par des femmes est actuellement supérieur, tous genres confondus, à celui des projets présentés par des hommes.

Néanmoins, ces chiffres ne révèlent en réalité aucun progrès, puisque c'était déjà le cas en 2019, selon une étude de l'association Elles tournent. Ils ne sont d'ailleurs pas très révélateurs pour parler de parité, car il ne s'agit ni du nombre de dossiers déposés ni du nombre de dossiers soutenus, mais uniquement du taux de sélection.

Pour évaluer une possible amélioration vers la parité dans le secteur du cinéma, il me semblerait plus pertinent d'analyser la répartition budgétaire des aides du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) pour examiner la manière dont se répartissent les enveloppes entre réalisateurs et réalisatrices. En 2019, selon l'étude précédemment citée, seuls 19 % des subventions étaient affectées à des dossiers portés par des femmes. C'est d'autant plus étonnant que 61 % des étudiants en master de cinéma à Bruxelles, entre 2005 et 2010, étaient en fait des étudiantes. Donc, 19 % des subventions sont affectés aux dossiers portés par des femmes, alors que 61 % des étudiants en master de cinéma sont des femmes.

Je me demande donc si la situation s'est améliorée depuis. Les chiffres disponibles permettent d'en douter. En 2021, les hommes étaient en effet deux fois plus nombreux que les femmes à déposer un dossier et à être soutenus dans la catégorie des longs métrages, type de film qui nécessite un financement plus élevé que les courts métrages ou les documentaires et qui dispose d'une bien meilleure diffusion auprès du public. Par conséquent, même si j'espère que la situation globale a quelque peu évolué depuis 2019, nous sommes encore loin de la parité en ce qui concerne les longs métrages, les séries et, donc, les répartitions budgétaires.

Le point 3.9.1 de votre Plan «Droits des femmes», qui vise à assurer une meilleure représentation des femmes dans la culture, prévoit justement d'«établir des statistiques plus précises, dans l'analyse genrée des bilans du CCA». Pour améliorer la représentation des femmes dans le secteur du cinéma, une autre mesure était considérée comme prioritaire par l'Association des réalisateurs et réalisatrices francophones (ARRF): la création d'incitants financiers pour les films paritaires. Concrètement, il s'agirait de prendre exemple sur le Centre national du cinéma en France et d'instaurer, en concertation avec le CCA et le Fonds FWB-RTBF pour les séries belges, un système de points en fonction de l'importance des postes attribués aux femmes. Dès lors qu'un certain nombre de points est obtenu, un bonus serait alloué.

Le but de l'incitant financier est de promouvoir la parité dans les équipes techniques et artistiques, tant sur les tournages qu'en postproduction, et de permettre aux professionnelles de l'audiovisuel d'avoir accès à des postes-cadres jusqu'ici très majoritairement occupés par des hommes. Ce système d'incitant a démontré son efficacité en France puisqu'en deux ans, le nombre de films remplissant les critères d'obtention du bonus a doublé.

Le collectif Elles font des films mène actuellement une enquête chiffrée en partenariat avec l'ARRF et Mme Sarah Sepulchre, professeure à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), pour objectiver la situation. Les résultats sortiront à l'automne, mais le secteur vous a déjà fait part de ses inquiétudes concernant d'évidents problèmes de parité à certains postes techniques et artistiques. À titre d'exemple, les compositrices de films sont pratiquement inexistantes en Belgique francophone et la *Belgian Society of Cinematographers* (SBC) compte seulement huit cheffes opératrices pour 86 chefs opérateurs.

Avez-vous prévu de créer un incitant financier pour améliorer la parité dans le secteur du cinéma? Dans l'affirmative, avec quelles modalités et dans quels délais? Dans la négative, pourquoi? Où en êtes-vous dans l'établissement de statistiques plus précises en ce qui concerne la répartition budgétaire par genre dans le bilan du CCA? Pourquoi n'est-ce pas encore le cas, alors que c'est inscrit dans le Plan «Droit des femmes» adopté en septembre 2020? Qui se charge de faire respecter ce Plan «Droit des femmes» et de le traduire en actions? Quelles autres solutions concrètes seront-elles adoptées pour atteindre une plus grande représentativité des femmes dans le secteur du cinéma, qu'il s'agisse de la réalisation de longs métrages de fiction et de séries ou de la composition des équipes techniques?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le projet d'incitant à la parité a fait l'objet de plusieurs discussions entre mon cabinet et le collectif Elles font des films. Cet incitant, visant à octroyer un bonus de 10 % de budget supplémentaire aux équipes paritaires, n'est pas encore à l'ordre du jour, d'une part, pour des raisons budgétaires – le budget d'un tel incitant est

évalué à 700 000 euros par an par les collectifs – et, d’autre part, en raison du manque de données objectivées sur l’absence des femmes dans les équipes techniques de films. C’est pour cette dernière raison que j’ai décidé de financer une étude spécifique menée actuellement par les collectifs féministes afin de disposer de ces données ventilées par postes techniques et artistiques. L’aspect transversal d’une telle mesure s’appliquant à l’ensemble des secteurs culturels soutenus en Fédération Wallonie-Bruxelles doit également être étudié.

Le CCA établit chaque année des statistiques précises sur le nombre de femmes productrices, réalisatrices et scénaristes qui déposent des projets auprès de la Commission du cinéma, ainsi que sur le nombre de projets de femmes lauréates dans les différents créneaux que sont la fiction, le documentaire et le court métrage. Les chiffres relatifs aux réalisatrices récoltés depuis 2017 montrent une augmentation de 55 % du nombre de dossiers déposés et de 64 % du nombre de projets lauréats à la Commission.

Le CCA n’établit pas de statistiques genrées par rapport aux budgets alloués, car les montants accordés sont liés à des barèmes fixes en fonction du créneau. Ils ne diffèrent donc pas selon que le déposant est un homme ou une femme. Comme les femmes déposent plus de projets en documentaire ou en fiction courte qu’en fiction longue – avec un taux de succès supérieur à celui des réalisateurs –, cela a pour effet que le budget global qui leur est accordé est moins élevé que celui octroyé aux hommes. Cependant, une note relative au genre est jointe annuellement au budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles et analyse l’impact d’un échantillon d’articles budgétaires sur cette question.

Je rappelle également que j’ai travaillé activement en faveur de la parité dans le cinéma et l’audiovisuel depuis le début de mon mandat grâce à plusieurs actions: la composition totalement paritaire de la nouvelle Commission du cinéma; la création de formations régulières à la lecture genrée de scénarios pour repérer les stéréotypes de genre; l’organisation de séances individuelles de coaching destinées à aider les scénaristes, réalisateurs, réalisatrices, producteurs et productrices à prendre conscience, dans leurs projets, des pistes d’amélioration dans le domaine de la diversité; ou encore l’obligation de rendre une «fiche diversité» lors du dépôt du dossier de demande d’aide à la Commission du cinéma permettant d’indiquer les éléments représentatifs de la diversité, devant et derrière la caméra. Cela s’ajoute au financement des formations que j’ai abordées lors de votre question précédente, Madame la Députée, et qui complètent l’arsenal de mesures que je viens de développer.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Je suis déçue d’entendre qu’il n’est pas du tout à l’ordre du jour de proposer des incitants financiers pour encourager la parité dans le secteur du cinéma. C’est dommage. Nous avons pourtant un exemple positif sous les yeux, celui de la France qui est en avance sur nous dans ce domaine. Madame la Ministre, vous invoquez deux raisons pour justifier votre position,

dont le manque de moyens financiers. Pourtant, les collectifs féministes étaient prêts à discuter de certains points qu'il était possible d'atteindre sans pour autant viser l'objectif maximal ou le plan très ambitieux adopté en France. Ne rien faire en prétextant une absence de budget équivaut à ne pas prendre la mesure de la problématique pour les femmes travaillant dans le secteur du cinéma.

Madame la Ministre, vous prétextez aussi manquer de statistiques. Ces mêmes collectifs féministes qui travaillent d'arrache-pied vous demandent de ne pas attendre de recevoir ces chiffres. Ils savent en effet – je vous l'ai démontré de différentes façons – à quel point les femmes sont peu représentées dans certains secteurs techniques ou artistiques du cinéma, alors qu'elles constituent la majorité des étudiants dans ce secteur.

Si le problème porte bien sur l'absence de statistiques, j'espère que, dès l'automne, quand vous en disposerez, vous reconsidérerez votre position et envisagerez de dégager des incitants financiers pour favoriser la présence des femmes dans le secteur du cinéma. Elles en ont besoin, plus que jamais. C'est une question de choix politique, tout comme le sont les budgets. Au vu du déséquilibre actuel, il est plus que nécessaire d'avancer.

Vous citez souvent votre Plan «Droits des femmes», mais plusieurs objectifs du plan, pourtant censé aboutir en 2024, n'avancent pas assez vite. C'est le cas notamment des points relevant du secteur du cinéma. Je vous invite instamment à réenvisager, dès la réception des statistiques, l'octroi d'un financement pour apporter des améliorations à un secteur qui touche de nombreuses femmes.

1.19 Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Perspectives budgétaires tendues pour la RTBF»

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Dans son rapport d'activité pour l'année 2021, la RTBF a annoncé terminer l'année avec un léger malus dans son résultat net ajusté. Ce malus de 1,9 million d'euros s'explique par l'affectation d'un montant de plus de 5 millions d'euros à la réserve de déménagement pour maintenir temporairement le bâtiment Reyers. Ce montant sera utilisé en 2024 ou 2025.

Les revenus globaux du média de service public ont, de leur côté, progressé de 7,2 %, à 410 millions d'euros. Cette progression est due à la publicité, qui connaît une reprise après-Covid-19, et à la croissance de la dotation. Néanmoins, l'inflation affecte les achats de matériels et de services ainsi que les investissements. L'indexation dope, quant à elle, la masse salariale d'environ 8 %. Cela influence fortement les finances étant donné que les salaires représentent 50 % des dépenses totales de la RTBF. Dans le journal «*L'Écho*», l'administrateur général Jean-Paul Philippot dit espérer voir une adaptation de la dotation pour limiter le déficit prévu. Ce matin, lors de son audition, il a confirmé ses inquiétudes par rapport aux perspectives financières.

En ce qui concerne les perspectives d'avenir, la troisième phase de la suppression de la publicité sur la matinale de La Première affectera la RTBF pour la première fois sur une année complète, ce qui représente un manque à gagner de 3 millions d'euros.

Madame la Ministre, quelle analyse faites-vous de la situation financière de la RTBF et quelles perspectives vous paraissent-elles envisageables, notamment pour maintenir des capacités d'investissement suffisantes? Au vu de la situation inflationniste, quelle suite réservez-vous à la demande de M. Philippot d'adapter la dotation pour limiter l'impact?

La note d'intention du gouvernement concernant le futur contrat de gestion annonce de nouvelles diminutions de la publicité. Celles-ci viendront s'ajouter à la suppression de la publicité sur la tranche matinale de La Première. Considérant la situation financière, le gouvernement maintient-il sa décision de ne pas compenser les pertes liées aux mesures imposées à la RTBF?

Qu'en est-il du programme d'investissement pluriannuel prévu? Est-il affecté à ce jour par les perspectives budgétaires?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Cette perte limitée s'explique par une gestion extrêmement prudente de la RTBF. Elle se traduit, par exemple, par la constitution d'une réserve d'un montant de 5 millions d'euros pour le déménagement à venir dans le nouveau bâtiment Mediasquare.

Pour la RTBF comme pour les autres opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'inflation des coûts est une réalité. Lors de l'ajustement, les dotations de la RTBF seront indexées conformément aux modalités prévues dans le contrat de gestion actuel, à savoir selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de janvier 2022 plus 2 %. Par ailleurs, la RTBF, en tant que bon gestionnaire, a constitué dans son budget initial de 2022 une réserve macroéconomique qui s'établit à 6,286 millions d'euros et qui est constituée sur la base de 5 % du montant total des recettes publicitaires budgétées pour l'année et d'un trimestre d'indexation sur la masse salariale. L'objectif de cette réserve est de pallier les risques liés à l'inflation, l'absence de reprise économique et les suites de la pandémie de Covid-19.

Le mécanisme de financement actuel de la RTBF a été préservé dans la note d'intention qui prévoit que la dotation soit doublement indexée, d'abord sur l'IPC et ensuite de 2 % supplémentaires.

Les nouvelles mesures de limitation des communications commerciales seront pensées dans une enveloppe définie par le gouvernement, à hauteur de 1,5 million d'euros par an.

Les conséquences de la suppression des publicités dans la tranche matinale de La Première avaient été anticipées et accompagnées dès 2020 pour garantir sa soutenabilité. Le gouvernement a d'ailleurs acté son intention d'inscrire cette mesure dans le prochain contrat de gestion de la RTBF. J'observe en outre que le marché publicitaire demeure plus solide que prévu, ce qui compense largement le coût de ces mesures.

Enfin, le plan d'investissement pluriannuel n'est actuellement pas remis en cause.

M. Benoît Dispa (cdH). – Je ne peux que saluer la prudence caractéristique dans la gestion de la RTBF qui se manifeste par la constitution dans le budget 2022 d'une réserve en vue du déménagement de 6 millions d'euros.

M. Philippot a déclaré ce matin qu'il était conscient que le financement public dont bénéficie la RTBF constitue une part importante du budget de son institution. Cela lui assigne une responsabilité particulière en matière de gestion rigoureuse. Il n'empêche que les défis qui se profilent, qu'ils soient liés à l'inflation et à la hausse des prix ou simplement à l'ampleur des missions assignées à la RTBF, risquent de soulever de réelles difficultés. Je ne suis pas sûr que la prudence soit suffisante pour permettre de faire face aux obstacles futurs.

Dans cette perspective, la réflexion du gouvernement devrait peut-être se poursuivre sur la compensation ou non des mesures liées à la réduction de la publicité.

1.20 Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Vente aux enchères des fréquences 5G»

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – La vente aux enchères des fréquences 5G a débuté le 1^{er} juin. Elle devrait rapporter au moins 780 millions d'euros à l'État fédéral, qui doit en rétrocéder une partie aux Communautés. Les montants escomptés pourraient être beaucoup plus élevés, puisque la presse fait état de 1,2 milliard d'euros.

Lorsqu'il s'agissait de la 4G, la clé de répartition était de 80 % pour l'État et de 20 % pour les Communautés. Cependant, les habitudes de consommation en matière de médias ont fortement évolué. Les smartphones occupent une place de plus en plus importante: ils servent davantage à consommer des contenus audiovisuels qu'à faire de la télécommunication.

Pour cette raison, Madame la Ministre, vous avez revendiqué à juste titre, avec les deux autres Communautés, une partie plus importante du gâteau. L'accord du gouvernement fédéral prévoit de «trouver un accord avec les entités fédérées sur la répartition des recettes avec une plus grande part pour les Communautés dans la distribution des recettes ponctuelles et annuelles de la vente aux enchères des fréquences pour le haut débit mobile», ajoutant qu'«il sera tenu compte des médias dans l'utilisation des fréquences».

En 2020, l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) avait réalisé une étude pour tenter d'objectiver la part des médias dans l'utilisation des fréquences pour le transport de données sur les réseaux mobiles à haut débit. Cette étude avait suscité de vives critiques de la part des régulateurs communautaires. Vous aviez indiqué partager ces critiques. En effet, selon vous, l'étude ne prenait en considération qu'une infime partie de tous les aspects que recouvre la notion de «services de médias audiovisuels».

Interrogé par M. André Antoine en février dernier, le ministre Daerden a répondu que le Comité de concertation (Codeco) avait décidé d'entamer les discussions au mois de mai 2022. Depuis, je n'ai plus eu d'informations sur l'état des négociations avec le pouvoir fédéral quant à la répartition du produit de la vente aux enchères des fréquences 5G, notamment puisque d'autres fréquences sont également incluses.

Madame la Ministre, les discussions relatives à la répartition des recettes de la vente aux enchères des fréquences, notamment pour la 5G, ont-elles repris entre l'État fédéral et les Communautés, comme annoncé par le ministre Daerden? Si oui, qu'en est-il ressorti? Avez-vous eu des contacts avec la ministre fédérale des Télécommunications et de la Poste à ce propos? Qu'en ressort-il? Des discussions en vue de dégager un accord sont-elles prévues prochainement? Que ressort-il des négociations à ce stade? À quelle échéance peut-on raisonnablement s'attendre à un accord? L'étude menée par l'IBPT a-t-elle été revue pour mieux prendre en considération les intérêts des Communautés? Comptez-vous recourir à une autre méthode d'objectivation de la part des médias? Sur quelles bases objectives de l'utilisation des fréquences les négociations reposent-elles?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le 22 avril dernier, le cabinet de la ministre fédérale, Mme Petra De Sutter, a convié les entités fédérées à une première réunion intercabinets. La rencontre avait pour objectif de rappeler les termes de l'étude Capgemini que vous venez citer, Monsieur le Député, et qui portait donc sur la part des médias dans les données circulant dans les réseaux mobiles à haut débit. Lors de la réunion, les Communautés ont, quant à elles, rappelé les réserves unanimes des régulateurs des médias sur cette étude et sur son ancienneté. D'après elles, l'étude ne pourrait constituer une base de discussion sur la clé de répartition des recettes liées à la mise aux enchères des fréquences 5G. Le cabinet de la ministre De Sutter a annoncé sa volonté de mener, en premier lieu, des concertations au sein du gouvernement fédéral, pour ensuite ouvrir les discussions aux Communautés par l'intermédiaire de réunions bilatérales.

Indépendamment du montant cité dans la presse ce matin, qui pourrait être plus élevé que les premières estimations, nous privilégions une approche concertée et

cohérente, en vue d'avancer unies dans ce débat. Nous nourrissons toujours l'espoir que les discussions aboutiront à un accord dans le courant de l'année, conformément à ce qui a été décidé par le Codeco en novembre dernier.

Vous comprendrez que je n'entends pas dévoiler à ce jour les éléments de négociation à venir, dans un souci de protection des intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Benoît Dispa (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse que je qualifierais d'interruptive: manifestement, vous êtes encore loin de l'aboutissement d'une négociation.

Vous avez raison de privilégier une approche concertée entre les Communautés dont les intérêts sont convergents. Je ne suis pas tout à fait rassuré par l'annonce faite par la ministre De Sutter de privilégier d'abord les concertations internes au gouvernement fédéral. Puisque tel est son choix, je me permets de vous rappeler que votre gouvernement compte des homologues politiques au sein même de ce gouvernement fédéral.

Une concertation d'ordre politique devrait sans doute faciliter une répartition plus équitable et plus avantageuse au bénéfice des Communautés. C'est une absolue nécessité, nos arguments vont en ce sens. Je ne peux que vous inviter à faire preuve de la plus grande vigilance et à défendre les intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.21 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Augmentation catastrophique du revenge porn»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, mon groupe vous a interrogée en février et mars 2022 sur la hausse des cas de *revenge porn* ou pornodivulgateur. Si la législation en la matière relève principalement du pouvoir fédéral, la phase de prévention et de sensibilisation dépend de vos compétences relatives à l'Enfance. Vous nous avez indiqué que la mesure du Plan «Éducation aux médias» relative au cyberharcèlement devait concrètement être instaurée en concertation avec le cabinet de la ministre Désir.

Vous avez également précisé que la Fédération Wallonie-Bruxelles avait fait en sorte que la diffusion de *revenge porn* ne soit pas possible sur les services relevant du champ d'application du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (nouveau décret «SMA»).

La concertation avec le cabinet de Mme Désir sur le cyberharcèlement a-t-elle eu lieu? L'interdiction de diffusion de *revenge porn* prévue par la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle bien appliquée? Avez-vous un retour du terrain à ce sujet?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame

la Députée, pour vous répondre très concrètement, mon cabinet a bien pris contact avec celui de la ministre Désir pour que la concertation ait lieu. Je n'ai aucun doute sur le fait que nous allons avancer de concert sur ce dossier. Le *revenge porn* est une infraction pénale réprimée depuis 2016 en Belgique. L'arsenal pénal a été renforcé par la loi du 4 mai 2020 visant à combattre la diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel. Des peines d'emprisonnement allant de cinq à quinze ans sont prévues.

L'article 2.3-1 du nouveau décret «SMA» interdit aux éditeurs et aux fournisseurs de services de partage de vidéos de communiquer des contenus illicites, c'est-à-dire contraires aux lois, décrets, règlements ou à l'intérêt général, et donc interdit le *revenge porn*. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) veille au respect de ce dispositif. À ce jour, aucune décision n'a été prise, ce qui semble vouloir dire que le dispositif est bien respecté par nos opérateurs régulés.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je retiens deux éléments de votre réponse: le respect de la législation par les opérateurs et, surtout, le fait que vos services vont rencontrer le cabinet de la ministre Désir. Je suppose que les agendas sont bien remplis. Le travail est en tout cas en cours et je vous en remercie.

(Mme Valérie Delporte, présidente, reprend la présidence)

2 Interpellation de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mobilisation du secteur culturel pour un statut et des conditions de travail dignes» (article 78 du règlement)

Mme Amandine Pavet (PTB). – Depuis plusieurs semaines, les travailleurs du secteur culturel se mobilisent contre le projet actuel de réforme du statut d'artiste. Des assemblées ont été créées: elles ont notamment produit une pétition et conduit à manifester, le 10 juin dernier, devant le cabinet du ministre des Affaires sociales et du Travail, Frank Vandenbroucke. Nombreux sont ceux qui se sont également donné rendez-vous à la grande manifestation nationale en faveur du pouvoir d'achat, ce lundi 20 juin.

Après tant d'années de difficultés rencontrées par le secteur culturel, on peut y comprendre la présence de ses travailleurs, traînés dans la boue de différentes manières. Ils n'ont pas été entendus et ils se retrouvent dans une situation particulièrement compliquée. On leur a promis un statut digne et, pourtant, ce n'est pas du tout ce qui figure actuellement sur la table des négociateurs. Par conséquent, ils ont bien raison de se mobiliser pour faire entendre leur voix, laquelle n'est absolument pas prise en compte à l'heure actuelle.

Si une réforme du soi-disant statut d'artiste est nécessaire, les orientations de la réforme aujourd'hui en débat inquiètent nombre de travailleurs du secteur. Dans ce cadre, le SETCa, la CGSP-Culture, la CSC-Culture, le Mouvement des étudiant.e.s et travailleur.euse.s des arts en lutte (METAL), le collectif F(s) et l'Association de techniciens professionnels du spectacle (ATPS) ont constitué le collectif Culture en lutte. Celui-ci a invité à se mobiliser le 10 juin dernier devant le cabinet Vandenbroucke, ou encore à l'occasion de la manifestation nationale de ce lundi 20 juin.

Aujourd'hui, ce collectif réclame deux choses: la suspension du projet de réforme du statut d'artiste en cours et la reprise de la concertation avec le secteur culturel. D'autres fédérations du secteur culturel sont également d'avis que la réforme est inenvisageable en l'état. Parmi les raisons de la demande de suspension figure le fait que le projet n'est pas le résultat d'une réelle concertation avec les syndicats et les fédérations professionnelles. Le sous-financement structurel de la culture et les inégalités d'accès à la rémunération ne permettent pas à l'ensemble des travailleurs de la culture de remplir les conditions d'accès et de renouvellement tels que le projet actuel les prévoit.

En l'état, ce projet risque d'exclure de nombreux travailleurs culturels au motif que leur savoir-faire ne serait pas suffisamment «artistique»; en effet il serait question d'une future commission qui décidera, de manière assez subjective, ce qui est artistique et ce qui ne l'est pas. Ce risque d'exclusion est grand pour de nombreux métiers, en particulier les métiers techniques. Cette éventualité semble en faire sourire certains parmi vous, Mesdames et Messieurs les Députés; nous aurons l'occasion d'en débattre ultérieurement. Ce dont je vous fais part ici est tiré de la pétition émise par le collectif Culture en lutte. Son contenu est partagé par plusieurs fédérations professionnelles du secteur culturel et les syndicats que j'ai déjà cités. Plutôt que de rire à ces arguments, il serait bien de s'adresser directement aux acteurs concernés.

Le rôle de la Commission du travail des arts interroge. Elle aurait notamment le pouvoir, grâce à l'attribution d'une attestation du travail des arts individuelle, de définir qui peut avoir accès au statut, et donc à une protection sociale. En l'état, la Commission du travail des arts risque d'exercer un pouvoir subjectif sur les carrières des travailleurs de la culture. La qualité de «travail artistique» reste floue et les recours en justice apparaissent, dans l'état actuel des textes, très flous et difficiles à imaginer et à mettre en œuvre.

L'augmentation du nombre de jours de prestation nécessaires au renouvellement du statut d'artiste pose aussi problème. La perte du statut d'artiste pour un grand nombre de travailleurs, et encore plus de travailleuses, du secteur culturel sera une conséquence directe de cette mesure.

La généralisation de la règle du cachet va avoir pour effet de plafonner les rémunérations, déjà très basses pour la majorité d'entre eux, et de précariser ainsi encore plus fortement les travailleurs à la durée, et surtout les travailleuses.

Madame la Ministre, la dernière fois que je vous ai interpellée au sujet de cette réforme, le 24 mai dernier, vous m'aviez indiqué que le 31 mai 2022 se tiendrait une réunion du groupe de travail sur la position socio-économique des travailleurs du secteur artistique. Cette réunion devait être l'occasion, pour les représentants des ministres concernés, de discuter des textes relatifs à la réforme du statut d'artiste. C'est à peu près la seule information que j'avais reçue. Je vous avais répondu que je trouvais cela très faible de votre part de ne pas vous positionner clairement, en tant que ministre de la Culture, sur une réforme aussi importante que celle dont nous discutons aujourd'hui. Le minimum serait de se positionner pour répondre à ceux qui sont en train de se mobiliser et qui revendiquent d'être entendus.

Sur le terrain, j'ai assisté aux deux manifestations récentes à ce sujet. On m'a particulièrement interpellée pour savoir ce que vous pensiez de ce projet de réforme. La culture est une compétence communautaire, les travailleurs du secteur s'étonnent de ne pas vous entendre sur ce sujet.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je fais la différence entre vous qui dites n'importe quoi à tout bout de champ et les personnes avec qui moi-même et mon cabinet sommes régulièrement en contact et avec lesquelles nous travaillons. Vous déformez tout le temps la réalité. Continuez à dire vos mensonges: vous le faites à chaque réunion de notre commission pour faire vos vidéos. Vous parlez, et rien ne change de votre côté parce que vous tenez un discours identique et détaché de la réalité. Vous avez choisi d'utiliser votre mandat de députée pour faire un déballage de mensonges et de contre-vérités. Allez-y, cela vous donnera peut-être des voix supplémentaires; c'est à cela que vous pensez à chaque fois que vous prenez la parole au sein de notre Parlement.

Mme Amandine Pavet (PTB). – J'espère en tout cas, Madame la Ministre, que vous serez aussi éloquente sur ce que vous pensez de la réforme du statut d'artiste qui est actuellement en train d'être étudiée. Je vous entends beaucoup moins sur le sujet, qui est en fait ce dont je veux discuter aujourd'hui. J'espère vraiment que vous donnerez votre avis, parce que cela n'a pas encore été le cas; or, des personnes m'interpellent sur la question.

Madame la Ministre, avez-vous été interpellée par le collectif Culture en lutte? Dans l'affirmative, que lui avez-vous répondu? Soutenez-vous sa mobilisation? Dans l'affirmative, de quelle manière? Dans la négative, pourquoi? Avez-vous été interpellée par d'autres opérateurs, collectifs, travailleurs qui s'inquiètent de cette réforme?

La Commission du travail des arts telle qu'exposée dans le projet de réforme actuel est-elle en adéquation avec vos politiques culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Craignez-vous des pertes de statut pour certains travailleurs à la suite de l'augmentation du nombre de jours nécessaires au renouvellement du statut d'artiste?

Quelle position votre représentant a-t-il défendue lors de la réunion du 31 mai dernier? Avec quels résultats? D'autres réunions sont-elles prévues à ce sujet? Dans l'affirmative, à quelles dates?

Prévoyez-vous de demander une reprise des négociations avec les syndicats et les fédérations professionnelles à propos du statut d'artiste actuellement en cours de discussion? Avez-vous un avis sur la demande de refinancement du secteur culturel tel qu'il est exposé dans la pétition portée par Culture en lutte?

Mme la présidente. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Au nom du groupe Les Engagés, je me joins à l'interpellation de Mme Pavet sur les travaux en cours relatifs au statut d'artiste. Ce dossier très important nous concerne à bien des égards et vous concerne au premier chef, Madame la Ministre. Les conséquences d'une réforme mal ficelée seraient en effet dommageables pour le secteur culturel.

On se souviendra que, dans notre commission, le chef d'un groupe de la majorité, à savoir le groupe Ecolo, s'était exprimé avec virulence il y a quelques semaines, dénonçant l'obstruction de la part d'un autre groupe de la majorité, en l'occurrence le groupe MR.

Au début du mois de mai, les partis de la Vivaldi ont annoncé à grand renfort de communication qu'ils avaient trouvé un accord avec le secteur culturel. Depuis quelques semaines cependant, des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent contre la réforme du statut d'artiste: l'Union de professionnel·le·s des arts et de la création – pôle travailleur·euse (UPAC-T), le mouvement Culture en lutte, le collectif F.(s), les syndicats. Ces structures réclament que le texte soit revu et amendé. Elles considèrent que le projet de réforme a miné les avancées, détourné les principes des amendements, se retournant contre ses bénéficiaires attendus.

Ces déclarations et plusieurs témoignages donnent l'impression d'un avenir pour les artistes qui pourrait être pire que ce qui existe aujourd'hui. Ils mettent en évidence qu'il n'y a aucune garantie d'accès au futur statut pour des professions qui en sont exclues actuellement et que certains bénéficiaires actuels risquent de se voir exclus par la nouvelle Commission du travail des arts. Les contrôles exercés autrefois par l'Office national de l'emploi (ONEM) le seront désormais par cette commission, ce qui fait craindre un risque d'arbitraire.

Posent également problème les critères retenus, ainsi que le seuil des revenus, les coefficients et périodes de référence dans le volet relatif au chômage, la revendication des illustrateurs sur les droits d'auteur, les chargés de diffusion et différents métiers techniques qui seraient mis en péril.

De réelles inquiétudes sur ce projet de loi nous sont aussi transmises par les directeurs des écoles supérieures des arts (ESA), car les prestations fournies par des artistes en tant qu'enseignants dans les ESA ne seraient pas valorisées comme prestations artistiques. Le projet de loi les exclurait de manière spécifique.

Considérez-vous que les discussions sur la réforme du statut d'artiste sont désormais closes ou, après avoir entendu les inquiétudes majeures du secteur, avez-vous l'intention d'en faire part? Insisterez-vous auprès des ministres fédéraux compétents pour que les discussions et les négociations avec le secteur soient rouvertes en vue de transformer ce statut en un projet de loi permettant de réelles avancées positives?

À une interpellation de la députée fédérale Catherine Fonck qui faisait part des craintes du secteur, le ministre Vandembroucke a prétendu que de simples malentendus étaient à l'origine de ces inquiétudes, refusant d'accepter que des lignes puissent encore bouger et évoluer.

Quelle est votre position, Madame la Ministre? Comment faites-vous entendre votre voix et celle du secteur que vous représentez auprès de vos homologues? La perte du statut pour certains travailleurs qui en bénéficient actuellement serait incompréhensible. Pouvez-vous nous rassurer sur ce point? Comptez-vous agir pour éviter les effets pervers dénoncés par tous les intervenants qui se sont exprimés sur ce dossier?

Mme la présidente. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Je suis fondamentalement mal à l'aise par rapport à la dialectique qui s'installe, communiste et peu encline à faire évoluer la situation. Se rendre sur le terrain pour écouter les travailleurs en difficulté à cause d'une réforme est une chose. Se battre pour faire évoluer ce combat est une deuxième chose. En revanche, aller parler à la personne qui n'est pas responsable de ces difficultés et critiquer ce qu'elle fait, c'est encore autre chose. Pourtant, c'est systématiquement ce qui se passe ici.

Je suis allé à la manifestation avec ma collègue députée fédérale Marie-Colline Leroy. Elle a interpellé le ministre chargé de la réforme et obtenu un échange de points de vue avec lui, pour que les questions soulevées par les manifestants soient entendues et obtiennent une réponse. Je n'ai pas déposé une interpellation, dans notre commission, concernant un sujet qui relève exclusivement d'une matière fédérale. J'aurais pu le faire, pour développer les questions sur l'emploi artistique, sur les politiques culturelles, sur la vision de la ministre par rapport au financement des artistes.

La dialectique utilisée par ma collègue dans notre Parlement est extrêmement peu démocratique. Quand je vois le sang-froid et la méthode avec lesquels cette dialectique est amenée, je m'étonne et je m'interroge. Les cours que donne le parti communiste belge aux étudiants à travers le mouvement RedFox dans les écoles, qui transmet une dialectique similaire, déstructurent-ils le débat démocratique au point que les étudiants ne comprennent même pas où poser leurs questions? La méthode est communiste: déstructurer les personnes pour les amener à hurler, sans comprendre le système démocratique.

Or, qu'est-ce que le système démocratique? C'est pouvoir entendre une lutte, que je soutiens, en construire les arguments, argumenter auprès des différentes personnes, faire évoluer la situation et assurer que les 75 millions d'euros proposés servent aux artistes et aux techniciens. Notre volonté d'engagement, au parti Ecolo, est d'assurer qu'un vrai statut commence à exister et se développer.

Je ne veux pas d'artistes d'État. Je n'adhère pas à un parti qui veut supprimer le travail à l'intermittence, au cachet et à la prestation. Cette disposition est inscrite dans votre programme communiste, Madame Pavet. Quel type de statut voulez-vous construire en Belgique, si ce n'est un statut d'artistes qui ne dépendent que d'un seul pouvoir, celui qui est organisé publiquement? Votre stratégie de déconstruction de la démocratie, je la comprends, je la côtoie et je la regrette. En tant qu'homme de gauche, je regrette que vous n'empruntiez pas le bon chemin pour discuter avec les bonnes personnes. J'attends toujours votre proposition de statut. Je l'attends de manière ferme. J'attends toujours des textes pour faire évoluer la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles et pour créer de l'emploi. Vous n'avez fait aucune proposition à ce sujet depuis trois ans. J'attends toujours, de votre part, une attitude qui ne soit pas fermée, une posture qui ne soit pas isolée, face à un soi-disant appareil non démocratique.

Madame Pavet, nous sommes en démocratie. Je vous ai plusieurs fois tendu la main pour discuter. La seule chose que j'entends dans vos interpellations est une volonté de déstructurer les discussions. Le débat doit se mener au sein de l'État fédéral. Je vous invite à le faire, comme nous le faisons: relayez vos questions, interpellations et demandes auprès des personnes qui gèrent la réforme.

Vous n'ignorez pas que le deuxième volet de la réforme, qui n'est pas encore discuté, concerne l'emploi culturel. Comme l'a dit M. Vandenbroucke, les Communautés, notre gouvernement et la ministre de la Culture seront associés à ce moment-là aux discussions. Nous pouvons continuer à débattre; toutefois j'aimerais éviter une manipulation des luttes, des personnes qui veulent faire changer le monde et y créer de la diversité. Aujourd'hui, je regrette, une fois de plus, la manière dont vous intervenez dans notre Parlement.

Mme la présidente. – La parole est à M. Gardier.

M. Charles Gardier (MR). – Le sujet est d'importance et nous l'avons abordé à de nombreuses reprises à l'occasion de ces travaux. Toutefois, Madame Pavet, vous avez dit une contre-vérité, comme cela a été pointé par mon collègue Matteo Segers. En effet, la ministre, M. Segers, Mme Laanan, un certain nombre de collègues et moi-même avons voulu prendre en compte le ressenti, la voix des artistes et ce qu'ils avaient à nous dire. C'est la pierre angulaire du travail qui a été fait.

Vous êtes, comme à votre habitude, dans une forme de simplisme. Les artistes ne constituent pas une seule entité. Il y a des artistes de différents types et dans différents domaines. Je tiens à vous dire sincèrement et avec modestie que, lorsque nous discutons d'un statut pour les artistes, statut que nous voulons bien meilleur que ce qu'il était, il est difficile de pouvoir faire tout directement et parfaitement. D'autant que, comme l'a rappelé M. Segers, les travaux sont toujours en cours, en partie du moins.

Il n'est pas correct de laisser croire que nous n'avons pas écouté et que nous n'avons pas pris la peine de répondre aux demandes, qui pourtant nous semblaient légitimes, de la part de travailleurs malmenés et incompris par une série d'organismes publics. En effet, il a été demandé à ces travailleurs de trouver un emploi raisonnable, «convenable», d'accomplir une série de démarches. Nous avons voulu nous opposer à ce genre de langage. Qu'il reste aujourd'hui des craintes me paraît légitime. Il est logique que les artistes restent inquiets au vu de ce qu'ils ont vécu par le passé.

Aujourd'hui, il me semble clair que la Commission du travail des arts est préférable à ce qui était en place durant la situation antérieure. Ne perdons pas de vue qu'il y avait auparavant quatre structures différentes, dont l'ONEM. Les travailleurs de l'ONEM, quand bien même faisaient-ils bien leur travail, avaient une incompréhension frontale et une méconnaissance de la réalité et du vécu des artistes. La création de la Commission du travail des arts a pour objectif d'avoir une seule structure, et non plus trois ou quatre comme par le passé. Le fait que la moitié des personnes qui siègent dans cette commission aient une connaissance du milieu des arts peut déboucher sur un mieux-être pour les artistes. Laisser croire le contraire est de la désinformation. Nous avons voulu un statut d'artiste simplifié et plus accessible. C'est le cas. Il est en effet plus facile aujourd'hui de devenir artiste. Avant, il y avait des injustices.

Il est essentiel que les jeunes artistes aient également accès à ce statut. Certes, il y a un peu plus de prestations à effectuer sur trois ans, car l'ancien statut fonctionnait sur une base annuelle. Cela montrait le mépris total de la réalité de toute une série de secteurs artistiques. On ne prenait pas en compte le travail invisibilisé, c'est-à-dire le fait que pour monter sur une scène, monter une exposition ou jouer un film, une série d'étapes préalables sont nécessaires, comme l'écriture, la mise en scène, la création, les répétitions, etc. Tout cela est désormais pris en compte: vous n'en parlez pas.

Je n'affirme pas que tout est parfait ou que le travail est terminé. Ce travail est essentiellement du ressort du pouvoir fédéral pour la partie dont nous parlons. Il faut laisser les choses aller de l'avant, leur permettre d'améliorer la réalité des artistes et être à l'écoute de ces derniers.

Le MR, lorsqu'il s'est engagé dans la majorité fédérale, a demandé que le statut de l'artiste soit mis à l'ordre du jour. D'autres l'ont également souhaité, mais le MR l'a inscrit dans l'accord de majorité. Nous avons donc pris nos responsabilités, ce qui semble difficile à faire de votre côté: vous êtes au balcon en train de fusiller, d'expliquer que rien n'est bien. Quand nous acceptons de discuter avec toute une série de partis et des sensibilités différentes sur les réalités du secteur, comme cela se fait en Flandre ou en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous parvenons à un résultat qui s'avère largement meilleur que précédemment, même s'il n'est pas à 100 % celui que je souhaitais, ou que d'autres souhaitaient. Il est évidemment plus aisé de prendre des poses, de ne jamais rien négocier et de flinquer tout ce qui existe.

Madame la Ministre, nous allons continuer à nous battre et à être attentifs dans cette matière qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le gouvernement a été aux côtés des artistes dans ces temps difficiles, en ce compris dans ce dossier qui a été géré par l'État fédéral, mais pour lequel nous avons pris la parole devant cette Assemblée pour peser de manière positive.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan (PS). – Je rejoins les arguments de MM. Segers et Gardier. Les sempiternelles leçons données par le PTB sont fatigantes. Il est assez facile de critiquer et de faire du blabla sans agir. À part semer le chaos partout, le PTB ne sait que critiquer, qui plus est presque sur le registre de l'insulte.

Affirmer que la ministre de la Culture n'a rien fait est faux. Pour s'en rendre compte, il suffit de retracer l'ensemble des débats que nous avons eus en commission et de tenir compte des moyens qui ont été libérés par le gouvernement pour aider les secteurs placés dans la situation exceptionnelle due à la pandémie, qui a été très violente pour le monde culturel. Certes, il est possible d'inciter la ministre à poursuivre le dialogue avec les collègues du pouvoir fédéral. En effet, si la majorité des compétences concernant le statut des artistes relèvent principalement de cet autre niveau de pouvoir, vous restez, Madame la Ministre, la porte-parole des artistes. Nous sommes convaincus que vous allez continuer à jouer ce rôle d'intermédiaire.

Pour avoir beaucoup discuté avec le secteur culturel, je sais que tous les artistes ne sont pas aussi critiques que ce que vous essayez de nous faire croire, Madame Pavet. Beaucoup d'entre eux sont ravis que les choses avancent enfin. C'est peut-

être encore perfectible et il est nécessaire d'améliorer les choses, mais le gouvernement fédéral est à l'écoute. Faire croire que ce n'est pas bon ou pas assez est faux!

Madame la Ministre, je vous encourage à maintenir ce dialogue au sein de la conférence interministérielle Culture (CIM Culture) et à rester la porte-parole du secteur auprès du pouvoir fédéral pour faire de cette réforme une réussite en tenant compte de toute la diversité du secteur culturel.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mesdames et Messieurs les Députés, comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, à vous ou à vos collègues qui m'ont interpellée à ce sujet depuis le début de la législature, la réforme du statut d'artiste est menée par le pouvoir fédéral, particulièrement par les cabinets des ministres Dermagne, Vandembroucke et Clarinval.

Je vous invite dès lors à transmettre les questionnements du secteur sur le contenu de la réforme à vos homologues du pouvoir fédéral, comme certaines formations politiques le font déjà. Des questions se posent, et les secteurs et les Communautés en ont déjà fait part au sein du groupe de travail interfédéral sur la coordination et la complémentarité de la réforme avec le travail des Communautés et des Régions.

Parmi ces questions, j'en citerai quelques-unes. Quelle sera la représentation des Communautés dans la Commission du travail des arts? Pourquoi avoir prévu une voix consultative et non délibérative? Qu'en est-il du cadastre tant attendu et quelle fut la prise en compte de l'étude menée par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Vers qui les artistes se tourneront-ils pour disposer d'informations quant à leur situation professionnelle? Comment la concertation avec les cabinets des ministres Vandembroucke, Dermagne et Clarinval s'est-elle déroulée? Ces questions légitimes font partie d'un processus législatif démocratique qui s'étire entre des étapes qui sont la première lecture, les échanges parlementaires, la deuxième lecture et les suivantes.

En effet, les trois cabinets fédéraux ont lancé une concertation avec le secteur par l'intermédiaire du groupe de travail technique «WITA (*Working in the arts*)». À plusieurs reprises, j'ai exhorté le pouvoir fédéral à être attentif à la qualité de cette concertation. La publication de la note «WITA» a suscité au sein du secteur de nombreux émois et les risques ont rapidement été pointés par différentes organisations, qui se sont désolidarisées. Ainsi, le 10 juin dernier, le collectif Culture en lutte qui réunit des associations non membres du groupe de travail technique «WITA» et les syndicats, à savoir le SETCa, la CGSP-Culture, la CSC-Culture, METAL, le collectif F.(s), la Chambre des compagnies théâtrales pour adultes (CCTA) et l'ATPS. Ces organisations se sont rassemblées devant le cabinet du ministre fédéral des Affaires sociales, Frank Vandembroucke, pour demander la suspension du projet de réforme du statut d'artiste et reprendre la concertation

avec le secteur culturel. J'ignore si leurs revendications ont été entendues, mais, pas plus tard qu'hier, elles ont encore fait entendre leurs voix lors de la manifestation nationale, notamment devant le *Beursschouwburg*.

J'en viens à l'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sans attendre la constitution du gouvernement fédéral, j'ai proposé à la CIM Culture de constituer un groupe de travail dont le mandat était de constituer un lieu d'échange sur les mesures visant à améliorer la position socio-économique des travailleurs artistiques, à tous les niveaux de pouvoir. La réforme du statut a bien entendu été au cœur des ordres du jour de ce groupe de travail, qui s'est réuni sous ma présidence en 2021, et qui est désormais sous la présidence du ministre-président flamand, Jan Jambon. Je dois constater que les échanges se sont limités à de l'information. Il n'y a pas eu de réel travail commun.

Lors de la réunion du 31 mai dernier, les représentants des ministres fédéraux compétents ont clairement indiqué qu'ils n'avaient à ce jour aucune obligation de demander l'avis des Communautés et des Régions concernant les textes de la réforme. S'ils étaient ouverts à d'éventuelles remarques, ils n'étaient formellement pas tenus de les prendre en compte.

Une seconde réunion de ce groupe de travail a eu lieu le 16 juin dernier. Elle était également consacrée à des éclaircissements sur certains points et des échanges de vues. Les avis des instances consultées entre la première et la deuxième lecture du texte, à savoir le Conseil national du travail (CNT), les comités de gestion de l'Office national de sécurité sociale (ONSS), de l'ONEM, de l'Institut national d'assurances sociales pour les travailleurs indépendants (INASTI) et du groupe de travail technique «WITA», ainsi que les fédérations des arts en amateur étaient attendus pour ce jour-là. Les représentants des ministres fédéraux chargés de la réforme ont brièvement mentionné ces différents avis, mais leur texte complet ne nous a pas été communiqué.

Tout comme lors de la première réunion de ce groupe de travail, nos interlocuteurs fédéraux ont à nouveau insisté sur le caractère informel de ces échanges, rappelant de ce fait qu'il s'agissait d'une réforme fédérale et qu'ils n'étaient pas tenus de prendre en compte les avis des Communautés et des Régions. Une nouvelle réunion de suivi sera organisée dans le courant de la première semaine de juillet.

S'il est vrai, comme vous le dites dans votre interpellation, Madame Pavet, que la culture est une compétence communautaire, la réforme du statut d'artiste ne relève pas des ministres de la Culture, mais est une compétence fédérale, comme l'Emploi, les Affaires sociales et la Fiscalité. Les cabinets proposant ont été clairs à ce sujet. À titre d'exemple, l'une des grandes revendications des artistes plasticiens, qui est la reconnaissance des droits de monstration au même titre que les droits d'auteur, est une compétence qui relève du ministre fédéral des Finances, M. Van Peteghem.

Le mandat du groupe de travail consistait en un échange d'informations sur les réformes menées aux différents niveaux de pouvoir afin d'améliorer la position socio-économique des travailleurs artistiques. Nous y travaillons, en Fédération Wallonie-Bruxelles, par les différentes réformes que nous menons.

J'entends régulièrement l'affirmation selon laquelle la culture est structurellement sous-financée par les Communautés. Cela fait partie de l'avis du CNT sur la note «WITA». Il ne faut toutefois pas se tromper de combat. La position socio-économique des travailleurs du secteur artistique dépend fortement, voire principalement du statut social et fiscal que la société, particulièrement le gouvernement fédéral, leur accorde. S'il est clair que le financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut être amélioré, permettez-moi de souligner que, durant mon mandat, le financement de la culture s'améliore. Il suffit de regarder l'évolution positive du périmètre culturel de ces dernières années pour s'en convaincre. Il en va de même pour les importants budgets complémentaires qui ont été dégagés pour compenser les pertes du secteur culturel lors de la crise de la Covid-19.

Certains secteurs sont en effet moins financés que d'autres. Nous travaillons avec les leviers qui s'offrent à nous pour les revaloriser. Cela passe notamment par le renforcement des aides à la création et à la diffusion, et par les réformes en cours, comme la révision du décret modifiant le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène (décret «Arts de la scène») qui va instaurer des bourses dans certains secteurs qui en étaient dépourvus.

Le renforcement du périmètre des bourses, dispositif concernant directement les artistes en tant que personnes physiques, va permettre de valoriser le travail invisibilisé des artistes, comme les processus d'écriture et de création. Il s'agit d'une réelle avancée quand on sait à quel point il est compliqué pour un artiste de valoriser cette période essentielle de son travail.

En conclusion, je reste attentive à la complémentarité des dispositifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec la réforme fédérale et ses implications pour les travailleurs artistiques. J'ai d'ailleurs des contacts réguliers avec les fédérations membres du collectif Culture en lutte et celles des membres du groupe de travail technique «WITA». Mon cabinet a notamment rencontré récemment des représentants de la Fédération des arts plastiques (FAP) au sujet de leurs inquiétudes par rapport à la réforme du statut d'artiste et, pas plus tard que la semaine dernière, la CCTA.

Madame Pavet, jamais dans ma vie je n'ai eu d'a priori sur les gens, et certainement pas au nom d'une différence entre des députés venant de la majorité ou de l'opposition. Chaque personne a le droit d'être entendue, écoutée et respectée, qu'elle soit membre d'un même parti ou non, dans une majorité ou dans l'opposition. Toutefois, le respect se mérite. Sans cesse, depuis des mois, vous vous présentez dans notre commission avec des mensonges, des contre-vérités, des propos

qui paraissent être au service d'une propagande antidémocratique. Je ne dis pas que c'est ce que vous êtes, mais c'est ce que vous montrez. C'est le rôle que vous tenez dans cette commission. Tant que vous continuerez à agir de la sorte dans un lieu de la démocratie, jamais vous n'aurez mon respect, Madame Pavet.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Je tiens à faire remarquer qu'au sein de notre commission, Madame la Ministre, vous pouvez interrompre une députée en pleine interpellation pendant plusieurs minutes. En revanche, lorsqu'en tant que députée, je vous demande poliment et gentiment de répéter un petit paragraphe que vous avez lu trop rapidement, vous refusez d'accéder à ma demande en invoquant votre statut.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – On récolte ce que l'on sème!

Mme Amandine Pavet (PTB). – Vous me faites tous de grandes leçons de démocratie. Permettez-moi d'en rire franchement, parce que ce n'est pas du tout les principes que vous appliquez aujourd'hui! (*Colloques*)

Qui veut encore m'interrompre? Puis-je continuer?

M. Matteo Segers (Ecolo). – En fin de compte, Madame Pavet, es-tu en train de dire que l'on vit en dictature? Tu es en train de dire que les parlementaires ne respectent pas la démocratie!

Mme la présidente. – Je souhaite qu'on laisse à Mme Pavet l'occasion de répliquer. Chers collègues, je vous demande à tous de respecter le règlement, d'après lequel seul l'auteur de l'interpellation ou d'une question jointe peut répliquer. Dans le cas présent, il n'y avait pas de question jointe. Vous vous êtes joints à l'interpellation par la suite.

La parole est à Mme Pavet.

Mme Amandine Pavet (PTB). – C'était une petite parenthèse sur les leçons de démocratie. J'aimerais connaître mon temps de parole pour une réplique après une interpellation.

Mme la présidente. – Vous avez cinq minutes.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Je vais essayer de répondre à chacun d'entre vous. Monsieur Segers, vous préférez dire ce que vous pensez du PTB plutôt que nous donner votre opinion sur le statut d'artiste. C'est dommage pour celles et ceux qui vous écoutent aujourd'hui et veulent vraiment savoir ce qui se cache derrière cette grande déclaration. Les parlementaires sauront ce que vous pensez du PTB, mais pas du statut d'artiste et je le déplore. Vous dites que la ministre n'est pas responsable. Je tiens à rappeler que la ministre de la Culture – je pense que Mme

Laanan l'a aussi souligné – est responsable de l'ensemble des travailleuses et travailleurs de la culture. Comment est-il possible qu'une réforme aussi importante n'ait pas d'impact sur les lieux culturels, la vie culturelle, l'accès à la culture, les travailleuses et travailleurs de la culture? Malheureusement, aujourd'hui, la ministre ne s'est toujours pas positionnée sur le statut d'artiste et il m'est difficile de savoir ce qu'en pense le groupe Ecolo.

Madame la Ministre, vous dites que vous attendez notre proposition sur le statut. Notre texte est écrit noir sur blanc. Je fais part ici aujourd'hui des interpellations qui viennent de la rue, avec des points précis que nous rejoignons. Je peux vous les rappeler à la fin de ma réplique. Vous saurez ainsi ce que les artistes en pensent. Nous avons aussi d'autres points qui viennent s'ajouter et que nous avons déjà rapportés dans le cadre de plusieurs débats sur le statut d'artiste. Le PTB intervient également au pouvoir fédéral, où il fait part des inquiétudes légitimes du secteur.

Pour le MR, le travail a été fait, les consultations ont été réalisées et les propositions soumises au gouvernement sont presque finalisées. Ses membres affirment que la création d'une commission est une avancée. Le problème réside, d'une part, dans le caractère subjectif de la qualité du travail artistique et, d'autre part, dans le manque de possibilité de recours en cas de décision de ladite commission. Le MR estime aussi que le statut sera plus facile à obtenir. Cette affirmation est relative: tous ceux qui ne seront pas acceptés par la commission, car leur travail ne sera pas qualifié d'«artistique», ne pourront pas accéder à ce statut d'artiste qui sera, par ailleurs, plus difficile à conserver. J'espère que vous êtes d'accord avec moi sur ce point, Monsieur Gardier.

Selon le groupe PS, le PTB relève l'inaction de la ministre de manière très générale. Or, notre discussion concerne une question très précise. J'affirme que la ministre ne s'est pas exprimée sur le statut d'artiste. Elle annonce avoir discuté du sujet dans certaines structures, mais nous ne savons rien du contenu de ces échanges. La ministre n'adopte pas une position ferme sur ce qu'elle trouve intéressant et acceptable dans le projet, sur la ligne rouge à ne pas franchir dans ce dossier ou encore sur l'impact que les décisions peuvent avoir sur ses politiques culturelles. Chers collègues, vous dites que les déclarations du PTB sont fausses; l'argument me paraît léger. Vous ne dites pas sur quels points nous avons tort. Est-ce sur l'aspect restrictif de la future commission, sur son caractère subjectif, sur le fait que des techniciens ou d'autres métiers pourraient être exclus du statut, que la culture nécessite un refinancement ou encore qu'il faudrait relancer la concertation?

Madame la Ministre, je ne suis pas d'accord avec le fait que le dossier ne peut évoluer qu'au niveau de l'État fédéral. Les décisions prises auront un impact sur la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au sein de notre Parlement, nous intervenons très souvent sur des sujets qui vont bien au-delà de notre champ d'action. Dans

une large mesure, certains points concernent vos compétences, comme le refinancement de la culture. Vous dites que la situation économique s'améliore, mais elle est totalement catastrophique.

Aujourd'hui, j'aimerais qu'ensemble, nous déposions une motion qui demande à l'État fédéral de reprendre les négociations avec les syndicats et les fédérations autour du statut d'artiste, puisqu'une large majorité d'entre eux ne sont pas satisfaits par ce qui est proposé. Notre groupe déposera une motion à ce sujet, qui sera soumise au vote de chaque élu de notre Parlement. Le projet en cours aura un impact sur tout le secteur culturel et donc sur les compétences de la ministre. Nous avons la possibilité d'envoyer un signal fort.

M. Matteo Segers (Ecolo). – J'aimerais intervenir sur une note personnelle, parce que je me sens insulté à la fois dans le combat que je mène et dans la manière de vivre mon mandat. Madame Pavet, vous dites que nous n'avons pas la possibilité d'intervenir sur le statut d'artiste. Devons-nous visionner l'enregistrement de la vidéo de notre réunion d'il y a deux semaines, à laquelle M. Dispa fait référence? Devons-nous lire le compte rendu de la commission?

C'est bien de cette dialectique que je parlais: vous nous traitez de menteurs, de personnes qui cachent des choses. Ça ne va plus! J'ai clairement exprimé mon point de vue sur la réforme du statut d'artiste à plusieurs reprises. Nous avons même édité une carte blanche. Nous sommes les relais des acteurs de terrain.

Si vous voulez déposer une proposition, faites-le au niveau fédéral. Pourquoi déposez-vous ici une motion pour arrêter les discussions? Pourquoi ne déposez-vous pas une proposition de loi au niveau fédéral? Quel est l'objectif politique? Le seul objectif politique, c'est d'essayer de coincer les autres. Vous êtes dans une stratégie dialectique qui fait froid dans le dos. Au lieu d'amener le débat au pouvoir fédéral et de dire que vous n'êtes pas d'accord, vous amenez le débat ailleurs. D'où viennent vos méthodes? Vous avez un levier politique pour agir. Votre parti compte un groupe assez important à la Chambre.

Par ailleurs, la concertation est en cours et les avis ont été remis. Le ministre Vandembroucke a répondu en commission, pas plus tard que la semaine dernière, qu'il voulait un échange de points de vue. Pensez-vous vraiment que je vais voter en faveur d'une motion pour demander de suspendre la réforme, alors que le ministre s'est engagé à s'exprimer devant les parlementaires? Je respecte la démocratie, les collègues du pouvoir fédéral et le travail qu'ils y mènent. Je respecte la discussion. Je respecte vos collègues.

En faisant ce que vous faites, à savoir déposer un texte ici, vous empêchez vos collègues du PTB de poser les questions au niveau fédéral. Pourquoi? Parce que vous êtes opposée à la création d'un statut d'artiste et que vous ne voudrez jamais qu'une loi passe en ce sens. C'est exactement ce que vous êtes en train de faire.

Vous tentez d'utiliser les «tuyauteries parlementaires» pour empêcher que le débat ait lieu là où il doit avoir lieu.

Je voudrais sincèrement que ce débat ait lieu le plus tôt et le mieux possible à la Chambre. C'est le lieu où s'opposent les arguments des uns et des autres. Vous y entendrez les arguments de mon parti, qui sont nettement plus nuancés par rapport à la réforme qui est en cours. Je vous invite à lire nos prises de parole dans le compte rendu des réunions et séances de la Chambre!

M. Benoît Dispa (cdH). – N'ayant pas droit à la réplique, je ne veux pas nourrir le débat. Permettez-moi tout d'abord de dire que la parole de l'opposition, même si ce n'est qu'une parole, a une vertu et une fonction démocratique. Elle mérite, à ce titre-là aussi, d'être entendue et respectée.

Le débat a lieu prioritairement au niveau fédéral. Néanmoins, dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) figure une allusion au statut des artistes et à la nécessité d'œuvrer pour la création d'un tel statut. Il n'est donc pas illégitime que les parlementaires posent des questions ici, en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, sur la base de la DPC et à la suite de l'interpellation qui vient d'avoir lieu, je dépose une motion pour que le débat se poursuive de sorte que les uns et les autres prennent position au sein même de notre Parlement.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Par rapport aux arguments que j'ai entendus et étant donné que le débat se situe au niveau fédéral, nous allons déposer une motion pure et simple.

M. le président. – J'ai été saisi de trois projets de motion. Le premier, signé par Mme Pavet, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française, ayant entendu l'interpellation de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée “Mobilisation du secteur culturel pour un statut et des conditions de travail dignes”,

considérant la mobilisation du secteur culturel pour un statut et des conditions de travail dignes,

considérant les nombreuses inquiétudes soulevées par le secteur culturel par rapport au projet actuel de réforme du statut d'artiste,

considérant la demande de plusieurs syndicats et fédérations professionnelles pour que le gouvernement fédéral revoie le contenu de ce projet de réforme,

considérant la demande de plusieurs syndicats et fédérations professionnelles pour que le gouvernement fédéral reprenne la concertation avec le secteur culturel,

considérant que le sous-financement structurel de la culture et les inégalités d'accès à la rémunération ne permettent pas à l'ensemble des travailleurs et travailleuses de remplir les conditions d'accès et de renouvellement telles que prévues dans le projet de réforme actuel,

considérant que le projet de réforme actuel risque d'exclure de nombreux travailleurs et travailleuses au motif que leur savoir-faire ne serait pas suffisamment "artistique" ou que leurs revenus, tirés de ce savoir-faire, ne serait pas "suffisant",

considérant le risque que soient exclus de nombreux métiers techniques,

considérant qu'en l'état, la Commission du travail des arts risque d'exercer un pouvoir subjectif sur les carrières des travailleurs et travailleuses de la culture,

considérant que la qualité de "travail artistique" reste floue et que les recours en justice apparaissent, dans le projet de réforme actuel, très difficiles,

considérant l'augmentation du nombre de jours de prestation nécessaires au renouvellement du statut prévue dans le projet de réforme actuel,

considérant la perte du statut pour un grand nombre de travailleurs, et encore plus de travailleuses, du secteur culturel que cette augmentation du nombre de jours de prestation nécessaires engendrera,

considérant que le montant fixé pour obtenir le renouvellement automatique du statut est inatteignable pour plus de 90 % des travailleurs et travailleuses,

considérant que la généralisation de la règle du cachet va avoir pour effet de plafonner les rémunérations, déjà très basses pour la majorité, et de précariser ainsi encore plus fortement les travailleurs à la durée, et surtout les travailleuses,

considérant l'exclusion des activités dites périphériques pour l'obtention et le renouvellement du statut dans le projet de réforme actuel,

considérant l'impact qu'aura la réforme du statut d'artiste sur les politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

considérant que la Communauté française est compétente en matière de culture, demande au gouvernement de la Communauté française:

d'appeler le gouvernement fédéral à revoir l'actuel projet de réforme du statut d'artiste, en concertation avec les syndicats et les fédérations professionnelles.»

Le second projet de motion est signé par M. Dispa, et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

ayant entendu la réponse apportée, en commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias, et des Droits des femmes, par Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture,

des Médias et des Droits des femmes, à l'interpellation de Mme Amandine Pavet, intitulée "Mobilisation du secteur culturel pour un statut et des conditions de travail dignes",

vu que la culture est une compétence communautaire,

vu la Déclaration de politique communautaire 2019-2024 qui prévoit d'œuvrer à un réel statut aux artistes et techniciens leur permettant d'avoir une vie professionnelle stable et un statut social décent et [de] plaider pour la mise sur pied d'une conférence interministérielle impliquant les ministres concernés dont notamment les ministres de l'Emploi et de la Culture des différents niveaux de pouvoir",

considérant les inquiétudes et réclamations du secteur et des fédérations professionnelles désireuses que le texte soit revu et amendé dès lors que la version proposée n'est pas respectueuse des résultats de la concertation,

considérant que, tel qu'il est proposé, le texte de loi ne garantit pas l'accès au futur statut pour des professions techniques ou académiques dès lors que leur travail ne serait pas suffisamment "artistique";

considérant que certains bénéficiaires actuels risquent de perdre les avantages actuellement perçus étant donné l'augmentation du nombre de jours de prestation nécessaires au renouvellement du statut,

considérant les inquiétudes liées au rôle majeur attribué à la Commission du travail des arts, invitée à se prononcer sur ce qui est reconnu ou non comme activité artistique,

considérant les déclarations de Mme Linard qui a à cœur de "poursuivre [son] engagement aux côtés du secteur culturel pour l'épauler et être son porte-voix auprès des autres niveaux de pouvoir",

demande au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles:

de respecter et de concrétiser ses engagements en convoquant une Conférence interministérielle pour traiter ce dossier en urgence,

de demander au gouvernement fédéral de suspendre le projet de réforme en cours et de reprendre la concertation avec le secteur culturel.»

Le troisième projet de motion, pure et simple, est signé par MM. Segers et Gardier et Mme Lannan, et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

ayant entendu la réponse apportée, en commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias, et des Droits des femmes, par Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, à l'interpellation de Mme Amandine Pavet,

intitulée “Mobilisation du secteur culturel pour un statut et des conditions de travail dignes”,

considérant que la réforme dite du statut d’artiste se construit et se négocie au niveau fédéral, où se logent les compétences de l’emploi, de la fiscalité, et des affaires sociales, ainsi que le cadre actuel spécifique pour les intermittents culturels, et que le gouvernement continue à porter activement les réalités sectorielles de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

considérant que les fédérations professionnelles reconnues francophones, ainsi que des collectifs et groupements culturels francophones attentifs à la réforme, sont en discussion étroite avec les ministres fédéraux chargés des compétences et qu’elles leurs ont remis leurs remarques et volontés d’évolution de la réforme,

considérant la concertation en cours avec le secteur pour faire évoluer le contenu de cette réforme,

considérant l’engagement du gouvernement fédéral à poursuivre le dialogue et à intégrer des précisions,

considérant la prochaine tenue des débats annoncés au Parlement fédéral,

considérant que, sur proposition du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un groupe de travail sur l’amélioration de la position socio-économique des travailleurs artistiques a été créé au sein de la CIM Culture sous la présidence de la ministre Linard et que cette CIM est désormais sous la présidence du ministre Jambon,

considérant que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuit ses efforts à l’amélioration de la position socio-économique des travailleuses et travailleurs de la culture dans le strict périmètre qui est le sien,

considérant le renforcement des budgets alloués en Fédération Wallonie-Bruxelles aux secteurs culturels et le soutien important accordé durant la pandémie,

considérant la concertation régulière entretenue avec les secteurs par le gouvernement,

passé à l’ordre du jour.»

3 Questions orales (Article 82 du règlement)

3.1 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Succession du baron Duesberg accordée à la ville de Mons»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Il y a 28 ans, après une exposition qui avait fait sensation à Bruxelles, le baron Duesberg a décidé d’ouvrir à Mons un musée consacré aux arts décoratifs de la fin du 18^e siècle et du début du 19^e siècle. Depuis,

le musée s'est taillé une renommée internationale et a décroché six étoiles dans le Guide Vert Michelin.

Toutefois, la *success story* n'a pas été un long fleuve tranquille. Les relations entre la ville de Mons et les époux Duesberg ont connu quelques remous défrayant la chronique à plusieurs reprises, tantôt pour annoncer de bonnes nouvelles, comme des donations colossales, tantôt pour évoquer des tensions entre la ville et les époux qui ont menacé à plusieurs reprises de fermer le musée.

Ces désaccords appartiennent désormais au passé, puisque le baron Duesberg vient de modifier son testament pour faire de la ville de Mons sa légataire universelle. Au décès du baron, tout son patrimoine reviendra donc à la Cité du Doudou.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de la situation? Qu'en pensez-vous? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle été associée à ce processus? Comment met-elle en avant ce patrimoine exceptionnel? Des objets de collection appartenant à la Fédération pourraient-ils, à terme, compléter la collection du baron Duesberg?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas participé au processus de transfert de la collection du baron Duesberg à la ville de Mons. Il convient à cet égard de noter que le musée Duesberg ne fait pas partie des musées renseignés dans le pôle muséal faisant l'objet d'une reconnaissance en tant que musée de catégorie A. Néanmoins, nous pouvons nous réjouir du fait qu'une collection de cette qualité rejoigne le domaine public de la ville de Mons. Son maintien en Belgique est ainsi assuré, de même que les conditions de sa conservation et de sa valorisation.

En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce patrimoine pourrait être mis en valeur en intégrant cette collection dans un espace du pôle muséal de Mons reconnu par la Fédération, pour autant que son projet scientifique et culturel réponde aux prescrits du décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française. Il reviendra à la ville de Mons de faire des propositions en ce sens si elle l'entend de cette manière.

Je rappelle que la collection du baron Duesberg sera cédée à la ville de Mons et non pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les biens remarquables et exceptionnels de cette collection peuvent toutefois être proposés au classement comme trésors ou à l'inscription comme biens d'intérêt patrimonial dans le cadre du décret du 17 mars 2022 portant protection du patrimoine culturel mobilier, qui entrera en vigueur en janvier 2023. Un dispositif de protection et des aides à la conservation pourraient alors être sollicités.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, je me réjouis comme vous du fait que ce magnifique musée se maintienne en Belgique et dans la région montoise. Je sensibiliserai la ville de Mons dès qu'elle sera propriétaire de ces œuvres

d'exception pour qu'elle entreprenne les démarches afin que le musée Duesberg soit intégré dans le pôle muséal. Certaines pièces pourraient se distinguer en tant que patrimoine exceptionnel, ce musée de renommée internationale contenant des œuvres véritablement uniques.

3.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Suivi de la valorisation des langues régionales endogènes»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée à plusieurs reprises sur la valorisation des langues régionales endogènes en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment à l'école. Le 29 avril dernier, vous m'avez précisé qu'il était encore trop tôt pour me communiquer les conclusions de l'enquête sur la vitalité des langues régionales endogènes en Fédération Wallonie-Bruxelles menée par le Conseil de la langue française et de la politique linguistique (CLFPL).

Vous avez toutefois aussi expliqué que le rapport complet venait d'être présenté aux membres du comité d'accompagnement, le 22 avril. Vous avez également indiqué que les résultats feraient l'objet, ensuite, d'une analyse par les différents organismes encadrant le processus, tels que la Direction de la recherche scientifique, l'Observatoire des politiques culturelles (OPC), l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) et le service des langues régionales endogènes.

L'analyse de cette enquête est-elle à présent finalisée? Pourriez-vous en présenter les conclusions et nous communiquer également le rapport complet? De quelle manière et selon quel calendrier allez-vous concrétiser ses recommandations?

Par ailleurs, vous déclariez disposer des résultats de l'enquête relative à la présence des langues régionales endogènes en milieu scolaire. Pourriez-vous également nous communiquer le rapport complet? Quelles propositions en ressortent pour les écoles, notamment par rapport à l'éveil aux langues ou au parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)? À cet égard, une concertation a-t-elle eu lieu avec la ministre Désir? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Depuis la présentation, le 22 avril dernier, du rapport final de l'enquête par l'institut de sondage, les derniers livrables commandés – à savoir des bases de données nettoyées – ont bien été fournis à la Direction de la recherche scientifique. À présent, ces données font l'objet d'une analyse technique par le service de la coordination statistique et de la recherche. Cette étape est indispensable, car l'enquête concerne de nombreux groupes distincts. Elle interroge le public vis-à-vis de sa connaissance du picard, du wallon, du francique, du lorrain et du champenois, tout en prévoyant la possibilité de se positionner vis-à-vis de sous-ensembles.

Entre-temps, des contraintes liées au mode d'enquête font que certains groupes ne sont représentés que par des échantillons réduits de répondants. Par conséquent, il faut vérifier que les résultats obtenus sont bien statistiquement significatifs. Ce travail est mené par mon administration, en interne. À partir du mois de septembre prochain, le comité d'accompagnement se réunira pour coordonner la réalisation d'un rapport présentant les résultats pertinents en détail.

L'aboutissement de ce travail fera l'objet d'une communication par voie de presse. Je ne manquerai pas de vous transmettre le rapport à ce moment. L'enquête poursuit l'objectif premier d'établir un état des lieux objectif de la vitalité des langues régionales endogènes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans un second temps, l'analyse des résultats permettra d'identifier et de planifier des mesures destinées à renforcer cette vitalité, en concertation avec l'administration et les experts du comité d'accompagnement.

Les besoins du personnel enseignant identifiés par l'enquête relative à la présence des langues régionales endogènes en milieu scolaire concernent, d'une part, l'accès à des personnes-ressources susceptibles d'accompagner les enseignants dans des activités de sensibilisation aux langues régionales et, d'autre part, l'accès à des outils pédagogiques prêts à l'emploi, tels que des séquences de cours ou des cahiers d'activités. L'administration s'attelle à répondre à ces besoins, mais doit composer avec les contraintes liées au nombre de personnes susceptibles de fournir une expertise pour chaque région linguistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vis-à-vis du besoin d'intervenants, le programme «Langues et cultures régionales en classe» sera concrétisé au cours de cette année. Inspiré des principes généraux des ateliers «La plume au bout de la langue» développés par la Direction de la langue française, ce programme permettra de rétribuer des animateurs qualifiés intervenant en classe à la demande des enseignants. Il sera présenté le 22 juin aux entités locales ayant le label «Ma commune dit oui aux langues régionales». Il ne vous aura pas échappé que quatorze nouvelles communes ont rejoint les 28 premières, portant à 42 le nombre de communes de Wallonie qui sont inscrites dans ce processus de labellisation.

Concernant cette fois le besoin d'outils, de nouveaux projets ont été menés ces derniers mois. La Fédération Wallonie-Bruxelles a soutenu financièrement la parution, en mai dernier, du dossier pédagogique «*Portraît d'one pome. Aroutiner l'djon nêsse au walon*». Elle soutient également deux projets d'animation destinés au public scolaire, portés par l'Espace Arthur Masson de Treignes et par la bibliothèque de Virton. Leur finalisation est fixée à septembre prochain.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses. Je ne manquerai pas de vous questionner à nouveau, en temps opportun, pour connaître les résultats de cette enquête et pour les examiner plus en profondeur. Je serai particulièrement attentive à la réflexion sur l'intégration de ces langues régionales endogènes à l'école, notamment dans le nouveau cours

d'éveil aux langues instauré dans nos écoles depuis l'année 2020-2021, de la première année maternelle à la deuxième primaire.

3.3 *Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Rénovation des infrastructures culturelles (suivi)»*

M. Eddy Fontaine (PS). – Il y a quelques mois, j'étais revenu en commission sur l'examen des dossiers de rénovation des infrastructures culturelles. Madame la Ministre, vous m'indiquiez à l'époque que la Commission des infrastructures culturelles avait été remise sur pied et qu'elle se réunissait de nouveau régulièrement pour examiner les dossiers de demande de subvention n'ayant pas fait l'objet d'une décision. Une réunion était d'ailleurs programmée le 25 février dernier pour continuer l'examen des dossiers et suivre ceux en cours. Vous m'indiquiez également que le comité de pilotage de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne du 28 mars 2018 relatif à la restauration, la réaffectation, le redéploiement, la conception de projets immobiliers à caractère culturel, patrimonial et/ou touristique en Wallonie ne s'était pas encore formellement réuni, mais que les contacts entre les cabinets et les administrations se poursuivaient. Les conventions de partenariats multipartites étaient également créées sur les dossiers concernés après accord ferme.

En effet, la poursuite de la consultation de la Commission des infrastructures culturelles, couplée au bon fonctionnement du comité de pilotage de l'accord de coopération, me semble essentielle afin de déterminer une vision globale des enjeux liés aux infrastructures culturelles grâce au regard expert des responsables des différentes directions de la culture.

Pouvez-vous dresser un état des lieux des travaux de la Commission des infrastructures culturelles? Le nombre de dossiers approuvés et engagés a-t-il évolué? Avez-vous relevé des écueils dus aux hausses des prix des matériaux et à l'inflation? Les ambitions pour certains dossiers ont-elles été revues à la baisse?

Avez-vous réuni le comité de pilotage de l'accord de coopération de manière plus formelle ou êtes-vous toujours dans une logique de contacts bilatéraux? Les dossiers à l'examen sont-ils également affectés par la situation économique actuelle?

Enfin, vous m'indiquiez que l'appel à projets de rénovation énergétique, organisé dans le cadre du Plan de relance européen, avait eu du succès: plus de 100 projets étaient soumis à votre examen. Combien de projets avez-vous retenus dans le cadre de cet appel à projets? Quelle sera la ventilation des fonds issus de l'enveloppe européenne?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En juin 2020, nous avons parlé de la reprise de l'instruction des dossiers de demande de

subventions pour les infrastructures culturelles, cette instruction ayant été suspendue par un moratoire durant la précédente législature. En octobre dernier, j'ai eu l'occasion de faire le point sur ces dossiers au sein de notre commission.

Comme annoncé à l'époque, le 18 novembre dernier, le gouvernement a adopté un arrêté de subvention complémentaire pour la rénovation et l'extension de l'Atelier Théâtre Jean Vilar à Louvain-La-Neuve, marqué son accord pour l'avant-projet de rénovation d'une aile de l'Abbaye de Stavelot et marqué son accord de principe pour une intervention dans le projet «ABY» à Forest et du TreM.a, le Musée provincial des Arts anciens du Namurois.

Les travaux de la Commission des infrastructures culturelles se poursuivent. Le 25 février dernier, elle a remis un avis sur le volet culturel du projet de rénovation et d'extension du Grand Théâtre de Verviers et sur la première phase du projet de Latitude 50 à Marchin. À la suite de ces avis favorables, j'ai donné mon accord pour le dossier verviétois au stade de projet et j'ai marqué mon accord ferme sur la première phase de l'équipement spécifique du cirque en dur à Marchin. Le 20 juin dernier, la Commission des infrastructures culturelles s'est réunie pour rendre un avis sur la réhabilitation de l'Abbaye de Forest en pôle culturel et sur l'avant-projet de construction d'une nouvelle bibliothèque à Morlanwelz. Une réunion est d'ores et déjà programmée à la rentrée pour poursuivre l'instruction du projet de Marchin et aborder une demande de principe concernant le centre culturel et la Maison des jeunes d'Angleur.

Concernant l'accord de coopération avec la Région wallonne, une réunion préparatoire devrait avoir lieu entre les administrations afin de faire le point sur les dossiers en cours et les éventuels nouveaux dossiers. Une réunion du comité de pilotage de l'accord de coopération sera programmée ensuite.

Enfin, en ce qui concerne l'appel à projets, l'analyse des dossiers par l'administration est encore en cours. Cette analyse comporte deux volets: d'une part, l'éligibilité des demandes, dont une partie ne répondait pas aux critères de l'appel à projets et a donc dû être écartée, et, d'autre part, le classement des demandes éligibles en fonction des critères de pondération définis dans l'appel. L'enveloppe budgétaire devrait permettre de répondre à l'ensemble des demandes éligibles relatives à des travaux ponctuels. La partie restante des 30 % qui y étaient réservés pourrait être reportée sur les projets de rénovation globale, conformément à l'appel. La ventilation des deux enveloppes n'est donc pas encore définitive. La sélection des candidats sera proposée à l'approbation du gouvernement avant le mois de septembre.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éléments de réponse. Je prends bonne note de l'ensemble des dossiers. Bien entendu, je lirai attentivement le compte rendu de cette réunion pour affiner mon propos ultérieurement. Cependant, je note qu'il n'y a pas encore eu de réunions formelles avec la

Région wallonne. Par conséquent, je vous interrogerai de nouveau afin de voir comment le dossier évolue.

Quant à l'appel à projets européen, je comprends que la ventilation des fonds n'est pas encore définitive, mais qu'elle ne devrait plus tarder à l'être. Les informations seront sans doute plus précises à la rentrée.

3.4 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Recentrage des aides premier emploi sur l'emploi artistique»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Dans un communiqué de presse publié le 2 juin dernier, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles indique avoir décidé de «recentrer les aides premier emploi, dédiées au secteur culturel, pour faciliter une première expérience professionnelle pour les jeunes artistes, techniciens et techniciennes du secteur à la sortie des études». Un montant de 950 000 euros est prévu pour «financer, dès 2023, un dispositif alternatif à l'actuelle [convention de premier emploi (CPE)] et soutenir l'emploi dans le domaine artistique». Le communiqué précise également que «des balises claires et transparentes ont été fixées pour ce dispositif dans l'objectif de le rendre plus efficient». Les opérateurs recourant à ce mécanisme, en priorité des petites structures peu subventionnées, recevront une subvention de 36 500 euros octroyée par le biais d'une convention biennale, renouvelable une seule fois.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous en dire plus sur les différences entre l'actuelle CPE et le nouveau dispositif? Très concrètement, cette décision implique-t-elle que des opérateurs socioculturels bénéficiant de l'actuelle convention perdront des subventions? Dans l'affirmative, quels seraient ces opérateurs?

Combien de travailleurs et travailleuses du secteur socioculturel bénéficient-ils actuellement d'un contrat premier emploi grâce aux subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien de structures sont-elles concernées, et lesquelles? Ces travailleurs et travailleuses vont-ils perdre leur contrat? Si oui, dans quelles institutions? Cette décision a-t-elle fait l'objet d'une concertation? Si oui, avec qui? Quelles en ont été les conclusions?

Quelles sont les balises dont fait mention le communiqué? À quoi le montant de 950 000 euros servira-t-il exactement? Servira-t-il à verser les subventions de 36 500 euros? S'ajoutera-t-il à un montant déjà existant? Quel est le montant prévu pour l'actuelle CPE?

Comment définissez-vous l'emploi artistique? Quel sera le bénéfice de cette mesure pour l'emploi artistique en Fédération Wallonie-Bruxelles? Pouvez-vous communiquer les chiffres et les projections des pertes ou des créations d'emploi qui résulteraient du passage au nouveau système?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Historiquement, la Fédération Wallonie-Bruxelles était engagée dans deux accords de coopération relatifs à la CPE. Ils prévoyaient le financement par l'État fédéral de plusieurs emplois CPE supplémentaires, octroyés à la Fédération pour des projets spécifiques.

À la suite de la sixième réforme de l'État, les Régions ont acquis de nouvelles compétences en matière de politique de l'emploi, mettant fin à l'accord de coopération entre l'État et la Communauté française. En 2015, le gouvernement wallon a mis à son tour un terme à l'accord de coopération qui le liait à la Fédération Wallonie Bruxelles depuis 2002.

La Fédération a néanmoins décidé de maintenir transitoirement le mécanisme de financement des CPE supplémentaires, et ce, sur fonds propres. Jusqu'à la fin de l'année, une centaine de postes découlant des deux anciens accords de coopération sont mis à la disposition d'opérateurs de terrain reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles par le biais de conventions annuelles, passées directement entre l'opérateur et la ou le ministre de tutelle.

La convention prévoit, tous les trois mois, sur la base de justificatifs, le remboursement aux opérateurs de certains frais liés à l'embauche d'un jeune âgé de moins de 26 ans, demandeur d'emploi lors de la première convention, pour un contrat à durée déterminée d'un an. Ainsi, chaque année, la personne embauchée grâce à cette subvention perdait en quelque sorte son emploi. Si elle avait moins de 26 ans, elle pouvait éventuellement le retrouver dans la même structure, à condition que le renouvellement de la convention annuelle soit accordé par le ou la ministre responsable.

Ce dispositif bénéficie actuellement à 23 opérateurs culturels qui se partagent 26 équivalents temps plein (ETP). Dix opérateurs sont issus du secteur des arts de la scène, trois sont reconnus comme associations d'éducation permanente, quatre sont des centres culturels, trois sont des opérateurs audiovisuels, l'un vient du secteur des cultures urbaines et deux sont des opérateurs pluridisciplinaires.

Lors de sa séance du 22 décembre 2021, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de réorienter, dès 2023, les moyens alloués à ces postes CPE supplémentaires, à concurrence de 3,7 millions d'euros, vers un soutien aux politiques fonctionnelles dans les matières de l'Égalité des chances, de l'Aide à la jeunesse, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

Ainsi, pour le secteur culturel, je dispose d'une enveloppe de 950 000 euros pour financer un dispositif alternatif à l'actuel CPE. Ce montant se base sur un relevé effectué en 2019 par l'administration, indiquant que 26 ETP CPE étaient octroyés à des opérateurs culturels pour un montant de 954 687,50 euros.

À l'occasion de la reconversion, j'ai tenu – conformément à l'engagement du gouvernement à améliorer la gouvernance culturelle – à rendre ce dispositif plus transparent et plus efficient. D'un point de vue légal, celui-ci fera l'objet d'un avant-projet de décret – jusqu'à présent, le véhicule légal était un cavalier budgétaire. L'avant-projet de décret vient d'être approuvé en deuxième lecture par le gouvernement et doit, à présent, faire l'objet d'un avis du Conseil d'État.

L'objectif du nouveau dispositif, s'il reste similaire à celui de l'actuelle CPE, à savoir le soutien à l'emploi des jeunes, est centré prioritairement sur l'engagement, à temps plein ou à temps partiel, de jeunes assurant, au sein de la structure bénéficiant de la subvention, une fonction de création, d'exécution ou d'interprétation d'œuvres artistiques, ou de technicien des arts. La subvention d'un montant de 36 500 euros sera octroyée par le biais d'une convention biennale, renouvelable une seule fois. Ainsi, 26 ETP seront soutenus. Par rapport au mécanisme préexistant, aucun soutien n'est perdu.

L'ambition du nouveau dispositif est de faciliter les premières expériences professionnelles à la sortie des études dans le secteur culturel et, indirectement, d'aider à l'obtention éventuelle du statut d'artiste. Afin d'être cohérent avec ces objectifs, le critère lié au niveau d'études en vigueur dans le cadre des CPE est supprimé. Le critère de l'âge est quant à lui revu: la subvention pourra en effet être accordée à une structure embauchant une personne de moins de 36 ans.

J'ai également tenu à prioriser l'aide destinée aux petites structures – soit celles comptant 3 ETP au plus – peu subventionnées – c'est-à-dire bénéficiant d'une subvention annuelle de moins de 250 000 euros. Enfin, afin de m'assurer que le dispositif profite à une diversité d'opérateurs, j'ai décidé de limiter le nombre de subventions à une seule par structure bénéficiaire. De même, le renouvellement de la convention sera unique.

L'Administration générale de la culture (AGC) diffusera prochainement un appel. Les actuels bénéficiaires pourront évidemment y répondre, sans garantie toutefois de voir leur demande être retenue. Ma volonté est d'ouvrir le mécanisme à l'ensemble des opérateurs culturels, sans exclure les opérateurs socioculturels, qui pourront demander un soutien, en priorité, pour l'engagement d'un travailleur assurant une fonction artistique ou une fonction d'animation ou de médiation.

La perspective de voir des opérateurs socioculturels engager de jeunes artistes est assez stimulante et conforme à mon action en faveur d'une plus grande transversalité des politiques culturelles, afin d'en finir avec l'opposition stérile entre le socioculturel et l'artistique.

Dès l'automne 2020, alors qu'au sein du gouvernement, les travaux commençaient autour de cette réforme, les bénéficiaires des conventions «Rosetta» dont j'étais signataire ont été informés du fait que le dispositif allait disparaître. Le

nouveau dispositif a été présenté à l'administration et les observations de bénéficiaires ont été prises en compte.

Dans le cadre des démarches préalables au passage de l'avant-projet de décret en première lecture au gouvernement, l'Inspection des finances (IF) a salué le fait que le nouveau mécanisme prévoit «une transparence qui n'existait pas dans le système préexistant». Dans son avis n° 15, le Conseil supérieur de la culture (CSC) «se rallie aux intentions générales» de l'avant-projet de décret.

Je n'ai toutefois pas suivi toutes leurs recommandations, dont celle de permettre l'embauche de travailleurs à quart-temps, et cela parce que je ne veux pas participer à l'ubérisation de l'emploi, une tendance contre laquelle, vous comme moi, Madame la Députée, nous luttons.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, vous avez présenté de nombreux chiffres dont je ne disposais pas. Je les analyserai. Je comprends que le montant doit rester similaire. Toutefois, j'aurais aimé savoir si vous aviez eu des retours concernant les conventions «Rosetta» qui arrivent à leur terme.

En 2020, vous avez informé 26 opérateurs qui bénéficiaient d'une centaine de postes CPE que ces derniers allaient disparaître. Par le biais d'une question écrite, je vous demanderai la liste de ces opérateurs afin de savoir si certains ne risquent pas de se retrouver avec un effectif réduit. Ces opérateurs jouent un rôle important dans le tissu socioculturel et beaucoup d'entre eux fonctionnent avec peu d'emplois et grâce au bénévolat. Il serait donc regrettable qu'ils perdent un ETP. Je recenserai donc les opérateurs concernés et leur demanderai s'ils parviennent à maintenir l'emploi dans un secteur aussi essentiel.

4 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de Mme Rachel Sobry, intitulée «Utilisation de l'écriture inclusive au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles», de M. François Bellot, intitulée «Appel à projets “EN AVANT!” dans le cadre de la Fête des droits de l'enfant», de M. Olivier Maroy, intitulées «Avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) concernant la contribution des éditeurs et distributeurs à la production audiovisuelle (suite)», «Soutien de la RTBF à la production indépendante» et «Aides et soutiens aux radios indépendantes dans le cadre du passage au DAB+», et de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Mesures de soutien à la culture de proximité», sont retirées.

Les questions orales de M. André Antoine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulées «Difficultés financières de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW)», «Dangers de l'application TikTok»,

«Bilan de la Fête de la musique 2022», «Subventionnement des travaux de reconstruction du théâtre Jean Vilar», «Possible rachat des parts du Waux-Hall de la Fédération Wallonie-Bruxelles par la ville de Nivelles» et «Soutien et valorisation du patrimoine mobilier remarquable au sein des édifices culturels», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h10.*